



**CRISE DU LOGEMENT EN MILIEU
AUTOCHTONE AU CANADA :
INIQUITÉ ET DISCRIMINATION.**

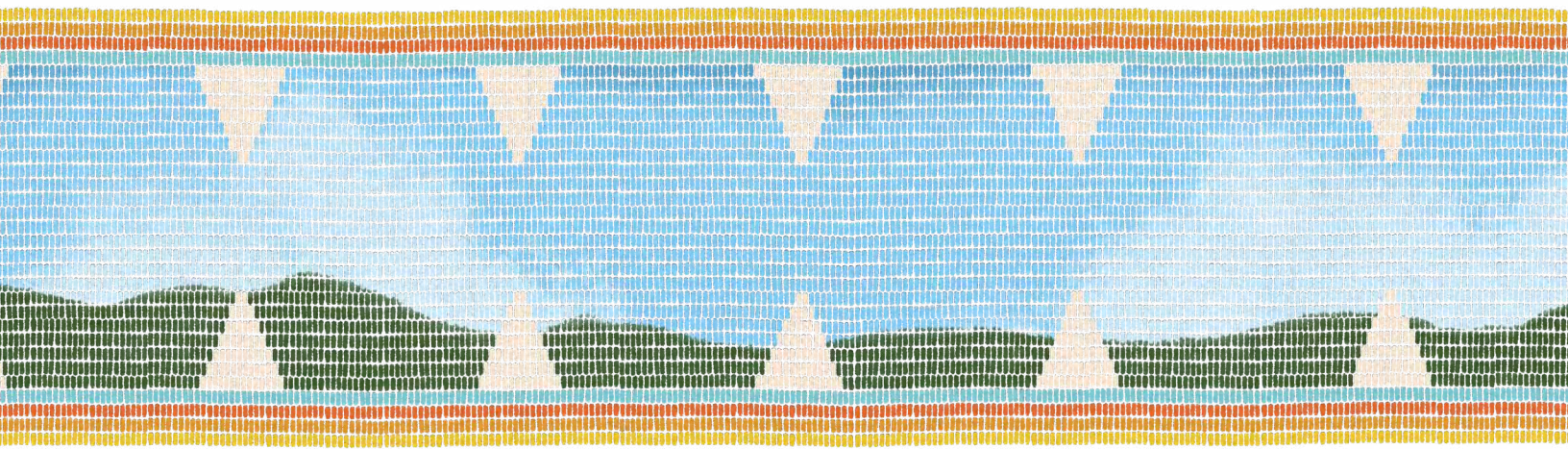
L'EXEMPLE DE MANAWAN



**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



Amnistie internationale est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnistie internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.



© Amnesty International 2026

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page relative aux autorisations](#) sur notre site :

www.amnesty.org/fr

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright,

le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2026 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AMR 20/0870/2026

Original : français

amnesty.org



Illustrations

© Mélina Quitich Niquay

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



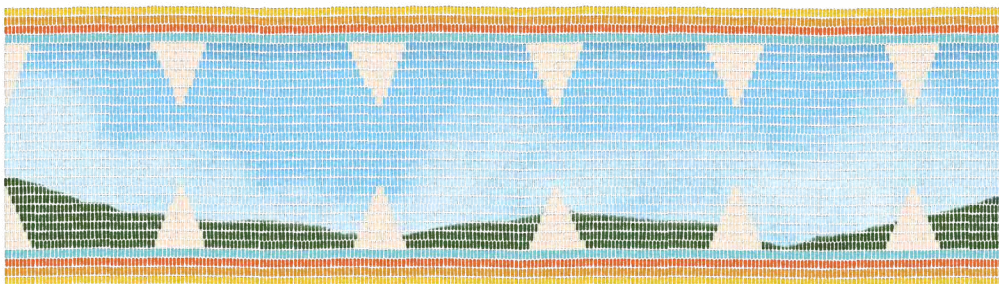
TABLE DES MATIÈRES

Synthèse	3
Méthodologie	6
Acronymes	7
1. Manawan, une communauté atikamekw au Canada	8
2. Logement et infrastructures dans les réserves au Canada	11
a. Colonialisme, racisme systémique et accès à la propriété	12
b. Discrimination croisée envers les femmes et les filles autochtones	13
3. Logement convenable et itinérance : lois et normes internationales et canadiennes	14
a. Les lois et normes régionales et internationales	14
b. Les lois et les normes de logement convenable au Canada	15
4. Itinérance au Canada et perspective autochtone	17
5. Histoire de vies et de logements dans la réserve de Manawan	19
a. Un surpeuplement chronique	20
b. Des logements en mauvais état jusqu'à l'insalubrité	21
c. À risque d'itinérance à cause des conditions de logement	22
d. Des enjeux importants de santé	24
e. Sécurité et sûreté	26
f. Violence faite aux filles, aux femmes et aux aîné-e-s	26
g. Adaptation et droits des personnes en situation de handicap	27
h. Éducation	28
i. Démarches du Conseil des Atikamekw de Manawan et défis	29
6. Financement inadéquat du logement et des infrastructures dans les réserves au Canada	32
7. 30 ans de recommandations des différentes instances des Nations unies sur le logement et les infrastructures des Peuples autochtones au Canada	37
8. Quand enfance rime avec itinérance cachée	40
9. Recommandations	43



Communauté
de Manawan

SYNTHÈSE



La Première Nation atikamekw de Manawan est une communauté autochtone située à plus de 250 kilomètres de Montréal, métropole de la province de Québec au Canada. Le Conseil des Atikamekw de Manawan (CDAM), qui gère l'ensemble des services sur le territoire qui lui est dévolu selon la Loi sur les Indiens, fonctionne à partir des ressources financières qui lui sont octroyées par le gouvernement fédéral pour offrir des services à la communauté, comme le logement et les infrastructures. La presque totalité des logements dans la communauté sont de type logements sociaux construits par le CDAM.

Le territoire de la réserve, au sens de la Loi sur les Indiens, a une superficie de 7,83 km², ce qui représente une infime portion du territoire traditionnel, le Nitaskinan, dont la superficie estimée est de 19 716 km². Il a une importance cruciale pour les pratiques traditionnelles, ainsi que pour préserver l'identité et la culture atikamekw. La communauté est accessible par une seule route de gravier qui la relie à la municipalité la plus proche, à une distance de 80 km. La route est utilisée par l'industrie forestière et est considérée comme peu sécuritaire. Cette unique voie d'accès contribue à l'isolement de Manawan et pose plusieurs problèmes d'ordre économiques, d'accès aux services de santé et en matière d'autonomie alimentaire.

Selon les résultats de cette recherche, Amnesty internationale considère que le droit à un logement convenable à Manawan n'est ni respecté ni mis en œuvre. Les histoires de vie des personnes qui habitent à Manawan montrent que les standards de logement convenable ne sont pas atteints et qu'outre la violation du droit à un logement convenable, les droits à l'éducation, à la santé, à la vie privée, à la sécurité et à la vie ne sont ni respectés ni mis en œuvre. Cet état de fait perpétue le cycle de violence à l'égard des femmes, des filles, des enfants et des personnes âgées et contribue à maintenir une grande partie de la communauté dans la pauvreté, faute de logements et d'infrastructures de qualité, fiables et sécuritaires. Bien des personnes sont aussi poussées vers l'itinérance.

Notre recherche démontre que de nombreuses familles de Manawan vivent dans des logements insalubres, en raison notamment de la présence de moisissure et faute de réparations adéquates. Des logements surpeuplés sont propices à la propagation de maladies et laissent peu de place à l'intimité, ou à des espaces propices aux travaux scolaires et peuvent également mener à des violences envers les femmes, les enfants et les âgé·e·s.

Le surpeuplement et la vétusté de certains logements à Manawan sont le résultat d'un manque flagrant de logements disponibles dans la communauté. Le Conseil des Atikamekw de Manawan (CDAM), qui reçoit les fonds et gère le parc immobilier, a tenté sans succès depuis plusieurs années d'obtenir plus de fonds pour la construction, la rénovation et l'adaptation des logements pour les personnes vivant en situation de handicap.

La situation du logement à Manawan n'est pas unique et est représentative de bien d'autres communautés autochtones au Canada. Encore en 2025, des Autochtones, dans et hors les réserves, vivent dans des conditions inacceptables de logement dans tout le Canada. Dans le rapport le plus récent de la SCHL, il est indiqué que « les ménages autochtones sont plus de deux fois susceptibles de vivre dans un logement de qualité non convenable » et que ces données pourraient être sous-estimées compte tenu de la méfiance historique des Autochtones envers des institutions gouvernementales coloniales. En 2021, 43,9 % d'entre eux vivaient dans un logement non conforme à au moins une des trois normes définissant le logement convenable du Canada en matière de qualité, de taille ou d'abordabilité.

Selon les Nations Unies, le surpeuplement reste un problème majeur dans bon nombre de communautés autochtones. Dans les réserves, près de la moitié des ménages vivent dans un logement non conforme en termes de qualité, mais aussi de taille. De plus, de nombreuses réserves autochtones à travers le pays n'ont toujours pas accès à de l'eau potable, l'alimentation électrique est instable et l'accès à Internet reste difficile.

En raison du manque de logements, de nombreuses personnes, en particulier celles vivant dans la pauvreté, sont contraintes d'habiter des logements inadéquats, inhabitables et souvent dangereux pour leur santé et leur bien-être. Le manque de logements conduit aussi bien souvent à l'itinérance et constitue à la fois un facteur clé et une manifestation des inégalités et de la discrimination.

La question de l'itinérance est centrale à Manawan et dans bien des communautés autochtones au Canada. Mais l'ampleur de la situation est inédite si on s'appuie sur la définition élaborée par Jesse Thistle, qui souligne que les politiques colonialistes forcent les Autochtones à vivre sur des territoires grands comme leur main et causent non seulement une itinérance cachée mais faute de choix, forcent des familles à vivre dans des logements surpeuplés ou insalubres. Dans son ensemble, la situation dans les réserves est intenable et bien pire que l'on pense. Malgré le manque de données, les conseils de bande savent qu'il y a de l'itinérance cachée sur le territoire dont ils assurent la gestion. Ainsi, si on ajoute le manque de logements et l'insalubrité omniprésente, on constate que la situation de l'itinérance est catastrophique et qu'il faut y remédier de toute urgence et de façon efficace.

Les différents Conseils à Manawan qui se sont succédé au fil des 20 dernières années ont tenté, sans résultat, d'alerter la population canadienne et les élu-e-s au sujet de la crise du logement qui sévit à Manawan. Cette indifférence de longue date soulève la question du racisme systémique par rapport au logement, comme dans d'autres enjeux sociaux tels que la stérilisation forcée de femmes autochtones, ou encore le sous-financement chronique de l'éducation des jeunes des communautés autochtones qui ont dû se tourner vers le Tribunal des droits de la personne pour obtenir gain de cause.

Le rapport de la vérificatrice générale du Canada publié en 2024 est accablant sur le manque criant de financement pour le logement dans les communautés autochtones. Selon la vérificatrice générale du Canada, le financement octroyé par les deux bailleurs principaux, Services aux Autochtones Canada (SAC) et la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL), est insuffisant depuis au moins les 20 dernières années. Au rythme actuel, il sera impossible pour SAC et la SCHL de remplir l'engagement du gouvernement fédéral de combler les besoins des Premières Nations en logements d'ici 2030 et de s'assurer que les Autochtones vivront dans des logements sans moisissure.



Rue de
Manawan

Amnistie internationale estime que le racisme systémique à l'égard des Peuples autochtones au Québec et au Canada, les répercussions persistantes des politiques coloniales et le sous-financement historique des réserves sont des facteurs clés qui contribuent à la crise du logement à Manawan. La situation requiert que l'on prenne des mesures immédiates et significatives pour que les Premières Nations vivent dans la dignité, cessent d'être marginalisées et discriminées, et se développent conformément à leurs priorités et leurs objectifs. Puisque le gouvernement fédéral reconnaît le racisme systémique vécu par les Autochtones et ses conséquences sur leur vie quotidienne, il doit mettre en œuvre un plan pour répondre adéquatement à tous leurs besoins fondamentaux en matière de logement et d'infrastructures afin que tous et toutes vivent dans la dignité. Les provinces, notamment le Québec, doivent reconnaître l'existence de racisme systémique envers les Autochtones et travailler main dans la main avec les communautés sans se buter aux compétences de juridiction.

Les gouvernements doivent, en partenariat étroit avec les conseils de bande, investir massivement, rapidement, de façon prévisible et sur plusieurs années, pour rattraper les retards et maintenir le rythme de construction tout en s'assurant que les outils d'évaluation des coûts de construction ne comportent aucun biais. Les programmes spécifiques destinés à l'adaptation des logements destinés aux personnes en situation de handicap doivent être suffisamment financée pour répondre à tous leurs besoins. Les gouvernements doivent intégrer une vision autochtone de la question de l'itinérance afin d'offrir des programmes de financement adaptés à cette réalité.

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport porte sur la crise du logement que connaissent plusieurs communautés autochtones au Québec, comme ailleurs au Canada. La recherche s'est concentrée sur les répercussions en matière de droits humains que cette crise a eues ces dernières décennies dans la réserve de Manawan, au Québec. Elle se penche sur la situation du logement en général pour les Autochtones au Canada, et plus précisément dans la communauté atikamekw de Manawan, en tenant compte des politiques de financement de la construction et de l'entretien des logements, ainsi que des lois et normes internationales et canadiennes relatives au logement et à l'itinérance.

Ce rapport est basé essentiellement sur des entrevues réalisées auprès des membres de la communauté de Manawan. 20 entrevues ont été menées en personne avec des familles atikamekw en février et en novembre 2025. L'équipe d'Amnistie internationale Canada francophone a visité les logements de ces familles, à leur invitation. De plus, entre février et août 2025, 16 entrevues ont été effectuées avec le personnel responsable des dossiers de l'habitation, de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi qu'avec des responsables politiques de la communauté.

L'archivage est quasi inexistant dans la communauté. Étant donné le manque de confiance de plusieurs Autochtones envers les institutions fédérales coloniales, les statistiques officielles ne reflètent pas non plus la réalité des réserves. Nous avons utilisé l'information et les données disponibles pour appuyer nos affirmations. Cela dit, la plupart des constats sont tirés d'entrevues avec les familles, le personnel des services ciblés et quelques membres ancien·e·s et actuel·le·s du Conseil des Atikamekw de Manawan.

Des entrevues ont aussi été réalisées auprès de Leilani Farha, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable de 2014 à 2020. Des représentant·e·s de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et de Services autochtones Canada (SAC) ont accepté de rencontrer Amnistie internationale, mais refusé d'être enregistrés. Les témoignages relatés dans le présent rapport sont aussi appuyés par la littérature scientifique et de nombreux rapports provenant de la Chambre des communes du Canada, du Sénat canadien, de la SCHL, de la Vérificatrice générale du Canada, d'organismes autochtones et d'instances onusiennes telles que les procédures spéciales.

Amnistie internationale a établi une relation de confiance avec les membres de la nation atikamekw de Manawan depuis 2022. La présente étude a été réalisée en réponse à l'appel du Conseil des Atikamekw de Manawan (CDAM), qui souhaitait exposer la crise du logement vécue par sa communauté. Une entente basée sur les principes de responsabilités partagées, mais différenciées a été signée. La proposition de recherche a été approuvée par les membres du CDAM, et des conseils ont été sollicités sur la manière de mener les entretiens. Ainsi, plutôt que d'être imposé de l'extérieur, le processus a été guidé par les voix et les priorités des Atikamekw de Manawan et reflète l'engagement d'Amnistie internationale à l'égard des principes de recherche décoloniale.

ACRONYMES

CDAM ou Conseil : Conseil des Atikamekw de Manawan

CDESC : Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels

CEDEF : Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CERD : Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

CRC : Convention relative aux droits de l'enfant

CRPD : Comité des droits des personnes handicapées

DNUDPA ou Déclaration : Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

SAC : Services aux Autochtones Canada

SCHL : Société canadienne d'hypothèques et de logement



Maison des Aînés à Manawan



1. MANAWAN, UNE COMMUNAUTÉ ATIKAMEKW AU CANADA

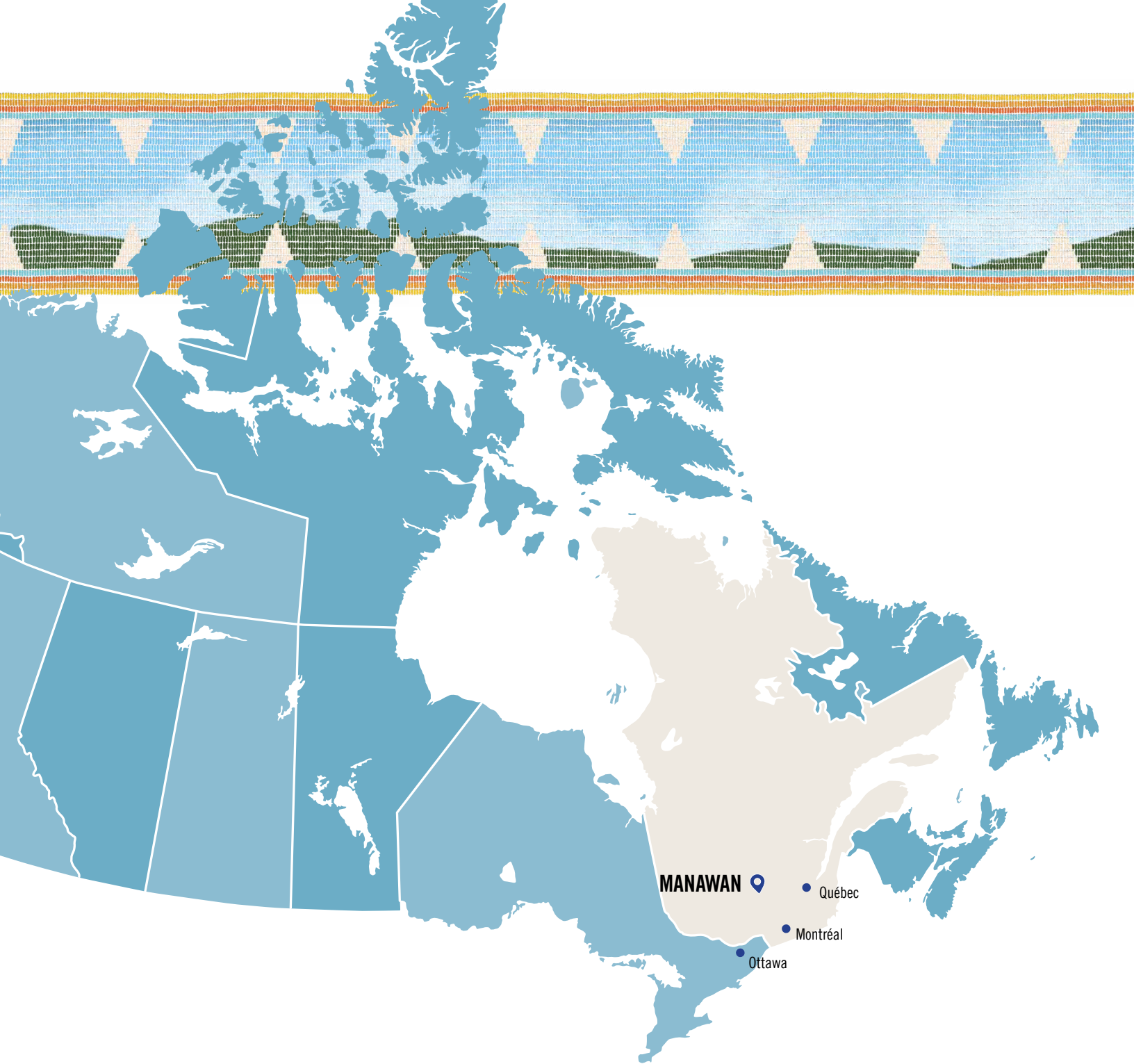


La Première nation atikamekw de Manawan est située à plus de 250 kilomètres de Montréal, métropole de la province du Québec au Canada. Le territoire de la réserve, au sens de la Loi sur les Indiens¹, a une superficie de 7,83 km², ce qui représente une infime portion du territoire traditionnel, le Nitaskinan, dont la superficie estimée est de 19 716 km². Il a une importance cruciale pour les pratiques traditionnelles comme la chasse, la pêche et la cueillette, ainsi que pour préserver l'identité et la culture atikamekw². Le Conseil des Atikamekw de Manawan (CDAM), dont les membres sont élu·e·s, a compétence sur le territoire de la réserve. La communauté est accessible par un chemin de terre, utilisé par l'industrie forestière et mal adapté aux transports individuels sécuritaires, qui la relie au village le plus proche, Saint-Michel-des-Saints, distant de 80 km. Cette unique voie d'accès contribue à son isolement ainsi qu'aux difficultés économiques, d'accès aux services de santé et en matière d'autonomie alimentaire auxquelles elle fait face.

La communauté de Manawan compte 1 051 femmes, 1 022 hommes et 1 068 enfants de moins de 18 ans, qui représentent 34 % de sa population. 146 personnes ont 65 ans et plus. En 20 ans, la population de Manawan a crû de 33,3 %, passant de 2 095 personnes en 2003 à 3 141 personnes en 2024³. Selon les statistiques fournies par le CDAM, la croissance démographique y a malgré tout ralenti depuis 2015, tout en demeurant plus élevée que dans le reste du Canada, où elle a été de 23,8 % au cours des 20 dernières années⁴.

Le CDAM loue 405 logements dans la réserve à ses membres⁵. En 2024, il y avait donc 7,8 personnes par logement, un nombre en augmentation, car en 2018 les ménages comprenaient 6,6 personnes⁶. Au moment où les entrevues ont été réalisées, certains logements étaient habités par 8, voire 10 personnes et, dans un cas, 17 personnes, de façon permanente, sans compter celles qui y séjournaient de façon occasionnelle (famille proche en visite, enfants aux études à l'extérieur de la communauté, etc.).

En vertu de la Loi sur les Indiens et selon les exigences du financement gouvernemental, le Conseil est responsable des services locaux en matière d'éducation, de santé, de services sociaux, d'urgence et de sécurité, de distribution et de traitement de l'eau, de



voirie, ainsi que de l'entretien de la seule route reliant la communauté à Saint-Michel-des-Saints⁷. L'économie de la communauté est plutôt fragile et dépend du conseil, des emplois saisonniers ainsi que d'une nouvelle entente conclue avec une compagnie minière qui éventuellement développera des emplois disponibles aux résidents de Manawan⁸. Le conseil est le principal employeur de la communauté et son personnel comprend près de 400 personnes⁹. La communauté de Manawan étant située en milieu forestier et relativement éloignée des villages et grandes villes, son développement économique est limité. Manawan ne reçoit aucun dividende pour l'extraction des ressources naturelles, comme la coupe forestière sur le Nitaskinan.



Communauté
de Manawan

2. LOGEMENT ET INFRASTRUCTURES DANS LES RÉSERVES AU CANADA

La crise du logement touche les communautés autochtones plus gravement que la population du reste du pays¹⁰. Elle résulte de l'usurpation des terres appartenant aux Peuples autochtones, des politiques coloniales mises en place depuis des siècles et de la sédentarisation forcée des Premières Nations par la création des réserves qui a fait suite à l'adoption de la Loi sur les Indiens¹¹, outil colonial d'assimilation¹².



Maison condamnée
à Manawan

Au Canada, le statut légal, la gouvernance et le droit à la propriété diffèrent grandement dans les municipalités et les réserves autochtones. Alors que les municipalités sont une création juridique des provinces et relèvent de leur compétence, les réserves autochtones sont créées en vertu de la Loi sur les Indiens, de compétence fédérale¹³. Les municipalités sont dirigées par des personnes élues siégeant à la mairie et au conseil de ville, alors que les réserves sont gouvernées par un conseil de bande dont les membres sont également élu·e·s, comme l'exige la Loi sur les Indiens¹⁴. Celle-ci régit les terres des réserves, qui appartiennent à la Couronne, sont non hypothécables et sont réservées à l'usage des Premières Nations¹⁵. Des certificats de possession et des codes fonciers autonomes permettent la gestion locale¹⁶. Dans les réserves, le marché immobilier est limité, ce qui rend l'accès à la propriété difficile pour les Autochtones, qui ne peuvent vendre qu'à d'autres membres et doivent obtenir une garantie ministérielle en partenariat avec le Conseil pour contracter un prêt hypothécaire¹⁷.

Les réserves représentent cependant une infime partie du territoire dont chaque nation considère être responsable historiquement. Les droits des Peuples autochtones sont protégés par la Constitution canadienne¹⁸. L'administration des réserves est de compétence fédérale, mais le territoire qui les entoure relève des compétences provinciales¹⁹. Les responsabilités provinciales et fédérales peuvent se chevaucher pour certains types de services, notamment les services à l'enfance et à la famille, de santé, d'éducation et de police²⁰. Lorsqu'on sollicite un ordre de gouvernement, il arrive donc souvent qu'il affirme qu'une revendication relève plutôt de l'autre ordre²¹.

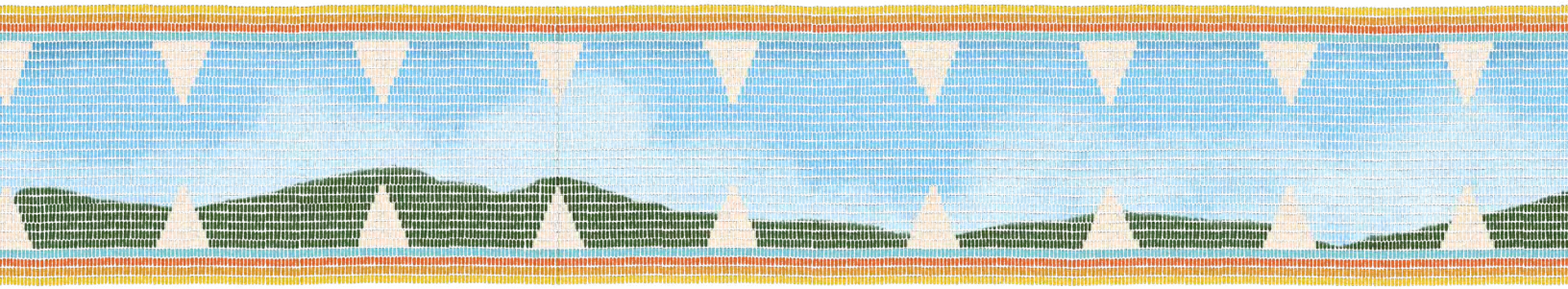
La responsabilité du logement dans les réserves est partagée entre le gouvernement fédéral canadien et les gouvernements des Premières Nations²². Le gouvernement fédéral canadien agit principalement en tant que bailleur de fonds pour le logement et les infrastructures afférentes. Il distribue surtout les fonds par l'intermédiaire de deux organismes : Services aux Autochtones Canada (SAC) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). SAC finance les infrastructures communautaires et la SCHL, les logements sociaux, tandis que les conseils de bande répondent aux autres besoins²³.

Le marché locatif privé varie d'une communauté à l'autre au Canada. Il est quasiment inexistant dans certaines communautés autochtones²⁴. En vertu de la Loi sur les Indiens, le principe veut que les terres soient collectives, légalement détenues par la Couronne et mises de côté pour les Premières Nations²⁵. Elles ne peuvent donc être achetées ni recevoir de titres fonciers au sens civil du terme. Les membres d'une communauté peuvent obtenir un certificat de possession délivré par le conseil de bande et enregistré auprès de SAC²⁶. Ainsi, comme, en principe, les terres ne peuvent être hypothéquées et qu'elles appartiennent légalement à la Couronne, les banques refusent souvent d'accorder un prêt hypothécaire. Pour contourner cela, des garanties ministérielles sont parfois accordées par le gouvernement fédéral ou le conseil de bande pour obtenir un prêt hypothécaire d'une banque²⁷. Ces conditions rendent difficile la création d'un marché immobilier classique à l'intérieur des communautés. Les personnes autochtones vivant dans des réserves ont donc moins de possibilités en matière d'investissement immobilier que si elles habitaient en milieu urbain, ce qui limite leur accès à l'obtention d'autres types de financement, puisqu'elles ne possèdent pas d'actifs²⁸. Cela a également pour conséquence d'empêcher la transmission d'un patrimoine immobilier à de futures générations et de maintenir le recours aux programmes de financement fédéraux.

a. Colonialisme, racisme systémique et accès à la propriété

Plusieurs obstacles systémiques se dressent devant les Peuples autochtones du Canada. Ils résultent de siècles de politiques coloniales racistes dont les effets, notamment en matière de logement, se font toujours sentir. Le racisme systémique envers les Peuples autochtones persiste²⁹. Il continue d'avoir une incidence sur les politiques de logement et entraîne de la discrimination dans le marché locatif hors des réserves³⁰. Le racisme et le colonialisme se manifestent dans plusieurs sphères, ce qui déshumanise les Peuples autochtones et les exclut des décisions qui les concernent³¹.

La Cour suprême du Canada a confirmé en 2024 la compétence des communautés autochtones par rapport à la gestion de leur système de protection de l'enfance, comme prévu par la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (Loi C-92)³². Les nouveaux mécanismes seront gérés par et pour les Peuples autochtones afin d'éviter que des événements comme la Rafle des années 1960 ou encore la surreprésentation des enfants autochtones dans les systèmes de l'enfance des provinces ne se reproduisent³³.



En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a mis en place le Principe de Jordan, qui permet de garantir que tout ministère fédéral concerné, dont les services sont requis, paiera les services essentiels pour assurer la protection des intérêts de l'enfant³⁴, ce qui comprend l'amélioration de logements, si nécessaire. Ce principe n'est toutefois pas appliqué avec rigueur³⁵, et il est constamment remis en question³⁶, ce qui contribue à alimenter la méfiance des Autochtones envers le système de santé³⁷.

En ce qui concerne le système de justice et le milieu carcéral, la violence coloniale se perpétue. Les personnes autochtones demeurent surreprésentées en milieu carcéral et davantage classées comme étant dangereuses. Les femmes autochtones représentent 41 % des femmes incarcérées dans des prisons fédérales, alors qu'elles ne représentent que 4 % des femmes au Canada³⁸. Le taux d'incarcération des femmes autochtones est donc 15 fois plus élevé que celui des femmes allochtones³⁹. Les personnes autochtones sont encore victimes de violences policières pour des interventions sans motif, et, pendant la seule année 2023, 9 personnes autochtones ont été tuées par les forces de l'ordre⁴⁰.

b. Discrimination croisée envers les femmes et les filles autochtones

Comme l'a démontré l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, les femmes et les filles autochtones sont encore victimes du passé colonial canadien⁴¹ et subissent une discrimination croisée en tant que femmes et Autochtones à la fois⁴².

L'Association des femmes autochtones du Canada souligne que la Loi sur les Indiens maintient une discrimination sexiste par rapport à l'attribution du statut d'Indien ou d'Indienne, ce qui restreint l'accès de nombreuses femmes et de leur descendance aux services offerts dans les réserves, comme le logement⁴³. Cette Loi a aussi un fondement patriarcal⁴⁴. Longtemps, les femmes autochtones épousant un allochtone perdaient leur statut. Leurs enfants et elles étaient donc privés de terres sur le territoire de la réserve⁴⁵. Les hommes n'avaient pas cette contrainte. Bien que la Loi ait été corrigée depuis, les effets de ces dispositions se ressentent toujours. Les femmes dont les ancêtres avaient ainsi perdu leur statut n'ont plus accès au logement à l'intérieur des réserves⁴⁶. Il leur est difficile d'accéder à des logements hors communauté en raison de préjugés racistes persistants. Elles subissent des remarques racistes et elles se voient systématiquement refuser des logements, ou, lorsqu'elles y accèdent, font l'objet d'une surveillance excessive⁴⁷.

3. LOGEMENT CONVENABLE ET ITINÉRANCE : LOIS ET NORMES RÉGIONALES INTERNATIONALES ET CANADIENNES

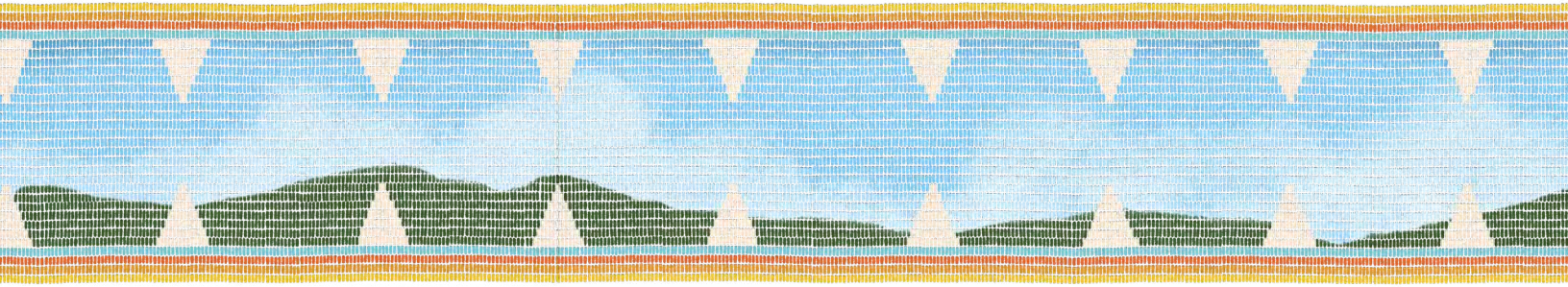
a. Les lois et normes régionales et internationales

Le droit à un logement convenable est garanti par plusieurs traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains que le Canada a ratifié, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) des Nations unies, la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD)⁴⁸.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) a déclaré que le droit au logement ne doit pas être interprété dans un sens étroit ou restrictif qui l'assimile, par exemple, au droit à un simple abri ou à un toit, ni de façon à considérer le logement exclusivement comme un bien de consommation. Il s'agit du droit de vivre en sécurité, en paix et dans la dignité⁴⁹.

Les Nations unies définissent le logement convenable comme le fait de « bénéficier de la sécurité d'occupation d'un logement, sans avoir peur d'être expulsé ou de perdre sa maison ou ses terres. Cela signifie vivre dans un endroit en accord avec sa culture, et avoir accès à des services, des écoles et des emplois appropriés »⁵⁰. Les sept principaux éléments du droit à un logement convenable comprennent la sécurité d'occupation, l'existence de services, l'accessibilité, notamment sur le plan financier, l'habitabilité (un logement doit garantir la sécurité physique de ses occupants et leur offrir suffisamment d'espace ainsi qu'une protection contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, le vent et les autres dangers pour la santé, ainsi que contre les risques structurels), l'emplacement et le respect des critères culturels⁵¹. La Cour interaméricaine a considéré dans ses décisions que certaines conditions de logement sont liées à une violation du droit à la vie garanti par l'article 4 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme⁵².

En plus de tous les autres traités, conventions et déclarations portant sur les droits humains, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) affirme et protège les droits des Peuples autochtones, notamment contre le retrait forcé de leurs terres et territoires ainsi que sur la gestion de ces espaces et de leurs ressources⁵³. La DNUDPA réitère la protection contre la discrimination et le droit à l'amélioration de la situation économique et sociale dans plusieurs sphères, comme le logement, l'assainissement, la santé et la sécurité sociale⁵⁴. Les États doivent s'assurer que les processus établis respectent les lois, traditions, coutumes et régimes des



Peuples autochtones et qu'ils y participent⁵⁵. Ils doivent mettre en place un processus de consultation de bonne foi pour s'assurer d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones concernés concernant l'utilisation de leurs terres et territoires⁵⁶.

Le Canada a ratifié plusieurs traités des Nations unies relatifs à l'égalité et à la non-discrimination. La CERD exige que le droit à l'égalité soit garanti sans distinction liée à la race, la couleur et l'origine ethnique ou nationale et que l'on interdise et élimine la discrimination raciale, notamment en ce qui concerne le droit au logement⁵⁷. Le droit à l'égalité et à l'absence de discrimination sexiste à l'égard de conditions de vie convenables est garanti par la CEDEF⁵⁸. Selon la CRPD, le droit à l'égalité des personnes vivant avec un handicap implique l'identification et l'élimination des limites ou barrières physiques pour permettre un mode de vie indépendant ainsi que la possibilité de choisir son lieu de résidence et les personnes avec qui y vivre, sans se faire imposer un milieu de vie⁵⁹.

b. Les lois et les normes de logement convenable au Canada

Dans la foulée de sa Stratégie nationale sur le logement (SNL) de 2017, le Canada a adopté en 2019 la Loi sur la stratégie nationale sur le logement⁶⁰ qui reconnaît expressément que le droit au logement est un droit humain fondamental⁶¹. La Stratégie précise que tous les Canadien-ne-s méritent un logement sûr et abordable et que les investissements dans le logement doivent accorder la priorité aux personnes dont les besoins sont les plus grands, notamment les Autochtones, mais également les femmes et les enfants fuyant des situations de violence familiale et les personnes vivant avec un handicap. Une stratégie spécifique pour les Autochtones vivant sur les réserves a également été développée⁶².

La Société canadienne d'hypothèques et de logement⁶³ (SCHL) définit le logement convenable selon trois critères : la taille, l'état et l'abordabilité⁶⁴. Un logement doit être suffisamment grand et comporter un nombre de chambres approprié pour la taille de la famille qui l'habite. On évalue la taille d'un logement à partir de la norme nationale d'occupation, créée dans les années 1980 par les différents ordres de gouvernement pour déterminer si la taille d'un logement est convenable en fonction du nombre de personnes qui l'occupent et du nombre de chambres⁶⁵. Cette norme est toujours utilisée aujourd'hui pour calculer le nombre de familles ayant des besoins impérieux en matière de logement et d'éclairer l'élaboration des plans et stratégies de logement⁶⁶. Pour les critères relatifs à l'état

et à l'abordabilité, le logement ne doit pas nécessiter de réparation majeure et son coût ne doit pas dépasser 30 % du revenu avant impôts du ménage.

Selon une étude du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes du Canada en 2022, d'autres critères importants doivent être ajoutés à ceux de la SCHL pour définir un logement convenable. Par exemple, l'état du logement n'est pas uniquement lié au besoin de réparations, mais aussi à l'absence de moisissures et de dégradation des matériaux. L'état du logement doit donc être évalué dans une perspective de santé et de salubrité⁶⁷. La santé désigne également la santé holistique, qui peut être affectée par l'insalubrité, le surpeuplement et les tensions qu'il peut engendrer⁶⁸. L'état du logement devrait également tenir compte des changements climatiques, qui demandent une construction adaptée, durable et résiliente⁶⁹.

Le comité a également établi qu'un logement convenable doit être adapté sur le plan culturel et de taille suffisante pour accueillir les familles nombreuses⁷⁰. L'espace doit être suffisant pour permettre la transmission et la pratique culturelle, mais aussi pour permettre l'équilibre entre vie communautaire et personnelle⁷¹.

Au vu des normes internationales, la définition que le Canada utilise pour définir le logement convenable est minimale et ne tient pas compte de la réalité autochtone dans les réserves. Comme le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, l'ex-Rapporteuse spéciale sur le logement, Leilani Farha, affirme que : « Le droit au logement en vertu du droit international ne se limite pas à quatre murs et un toit. Même si quatre murs et un toit peuvent être nécessaires. Mais bien sûr, c'est le droit de vivre en paix, en sécurité et dans la dignité. »⁷². La vision du Canada ne comprend pas la notion d'habitabilité, qui implique que les besoins de base des individus soient satisfaits. Or, au Canada, dans les réserves, l'accès à l'eau potable est loin d'être assuré pour tou-te-s les Autochtones⁷³, l'alimentation électrique est instable et l'accès à Internet est encore un enjeu⁷⁴. La définition utilisée par le Canada du logement convenable fait abstraction des services de santé, et d'éducation⁷⁵, tout comme des services de transport, qui permettent d'y accéder de façon sécuritaire⁷⁶. Aucun critère ne fait mention des besoins culturels⁷⁷.



Trous dans un plafond d'une maison à Manawan

4. ITINÉRANCE AU CANADA ET PERSPECTIVE AUTOCHTONE

Les Peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

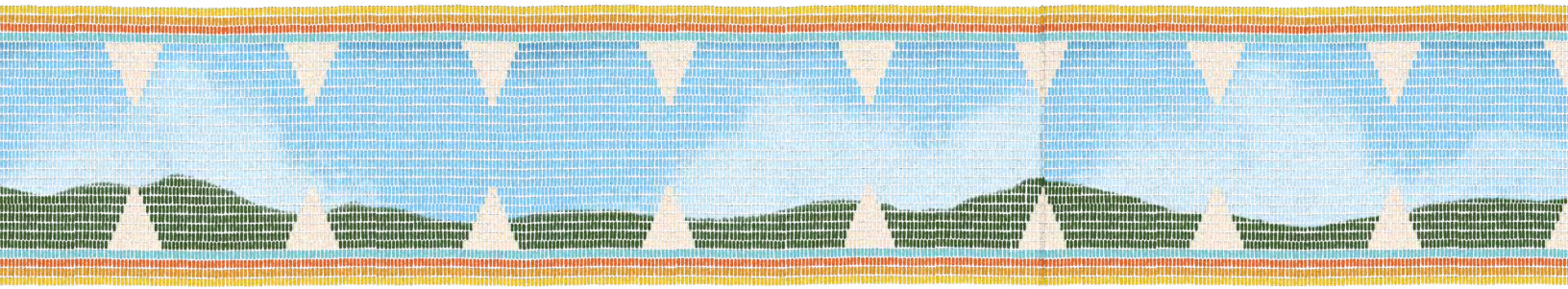
ARTICLE 21 DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES
SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La pénurie de logements dans les réserves réduit les Autochtones de ces communautés à vivre dans des logements surpeuplés ou inadéquats. Elle les empêche de choisir un logement répondant à leurs besoins selon leurs propres critères.

L'itinérance dans les réserves est de longue durée autant qu'elle est cachée (les personnes sans domicile sont hébergées par des membres de leur famille, des amis ou des connaissances) et correspond à la définition de l'itinérance chronique selon le gouvernement du Canada⁷⁸. Elle implique également le fait d'habiter des logements non convenables qui ne sont ni stables ni sûrs.

« Une situation d'itinérance persistante ou de longue durée dans laquelle les personnes rencontrent au moins l'un des critères suivants : ont été en situation d'itinérance pendant 180 jours à un certain moment au cours d'une année (pas nécessairement des jours consécutifs) et/ou ont connu des épisodes récurrents d'itinérance au cours des trois dernières années qui totalisent au moins 18 mois. La mesure de la chronicité comprend uniquement le temps passé dans les endroits suivants : les refuges d'urgence (lits permanents ou de débordement, y compris ceux destinés aux personnes victimes de violence familiale), les lieux extérieurs ou les endroits non conçus pour l'habitation humaine (p. ex., les parcs), chez quelqu'un (p. ex., membres de la famille, amis, etc.) de façon temporaire sans garantie de résidence continue (d'un sofa à l'autre). » Concernant les Autochtones, la Stratégie nationale du logement ajoute que ceux et celles « qui vivent dans des hébergements inabordables, inadéquats, inférieurs aux normes et non sécuritaires, ou qui vivent sans la garantie d'occupation » sont également en situation d'itinérance.⁷⁹

Comme les Nations unies l'indiquent, la lutte contre l'itinérance ne consiste pas seulement à fournir un toit à une personne. Il faut également tenir compte de la perte des liens sociaux, du sentiment de ne « pas avoir sa place » et de l'exclusion sociale des sans-abri, des situations vécues par les Peuples autochtones⁸⁰. Selon l'auteur et historien métis et cri Jesse Thistle⁸¹ et l'Assemblée des Premières Nations, l'itinérance autochtone doit également être abordée dans une perspective plus large. « L'itinérance des Premières Nations est le



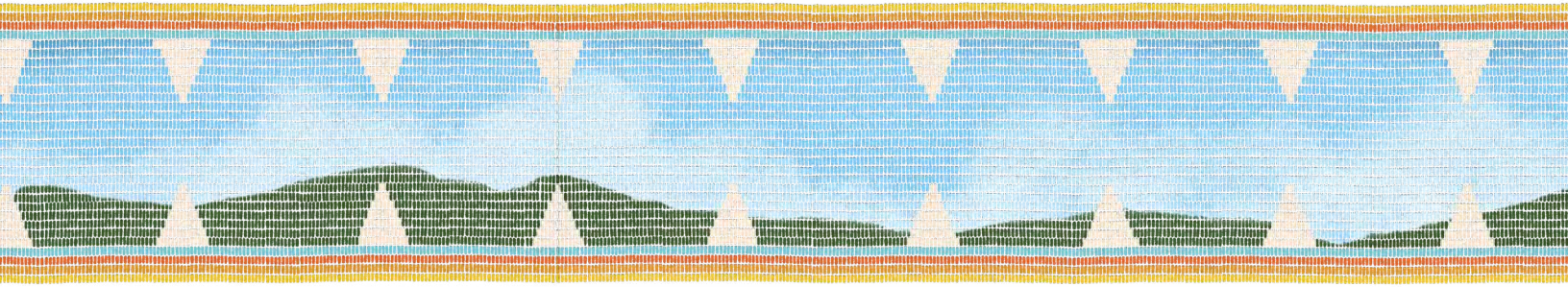
résultat direct du déplacement, de la dépossession et de l'exclusion économique causés par les processus coloniaux passés et actuels qui empêchent les Premières Nations de jouir d'une prospérité économique, ce qui se traduit par la perte de terres et de ressources, ainsi qu'un sentiment de fracture du bien-être individuel et communautaire.⁸²» Malgré des conditions de logement souvent inappropriées et un développement économique inexistant, plusieurs Autochtones décident de demeurer dans leur communauté afin de ne pas briser leur lien culturel avec leur Nation, de ne pas perdre leur identité culturelle et de ne pas vivre de racisme et de discrimination hors de leur communauté. C'est ainsi que, faute de choix, plusieurs acceptent de vivre dans des logements surpeuplés, inadéquats ou encore non sécuritaires.

En définitive, par rapport à l'itinérance visible, l'itinérance invisible est difficile à quantifier, car elle peut désigner une vaste catégorie de personnes pouvant comprendre celles

qui vivent temporairement chez des membres de leur famille, des ami-e-s, des voisin-e-s ou des étranger-ère-s (« *couch surfing* ») ou ont recours à d'autres formes d'hébergement temporaire⁸³. De plus, à cause du manque de logements, pour obtenir une image plus réaliste de l'itinérance dans les réserves, il faut y ajouter le surpeuplement extrême, l'insalubrité des logements et leur précarité.



Maison condamnée à Manawan



5. HISTOIRE DE VIES ET DE LOGEMENTS DANS LA RÉSERVE DE MANAWAN

La crise du logement à Manawan n'est pas unique. Encore, en 2026, que ce soit dans les réserves ou à l'extérieur de celles-ci, certain·e·s Autochtones vivent dans des conditions inacceptables de logement dans tout le Canada. Il s'agit d'une crise de logement chronique, et le parc de logement est insuffisant depuis des décennies⁸⁴. La majorité des Autochtones vivant dans des réserves dépendent de logements sociaux⁸⁵.

Selon l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), il s'agit bien d'une crise du logement due à un manque de logements, à leur vétusté, à leur surpeuplement et au fait que plusieurs familles peinent à pouvoir s'installer dans leur communauté⁸⁶. Il manquerait 10 000 logements dans les communautés autochtones au Québec, plus de 8 000 ont besoin de réparations et de rénovations, près de 4 000 doivent être décontaminés en raison de la présence de moisissures et près de 10 000 terrains doivent être reliés à des services d'aqueducs, d'égouts, de voirie et d'éclairage⁸⁷.

À Manawan, la grande majorité des logements sont des logements sociaux construits par le Conseil et financés par la SCHL⁸⁸. Le Conseil est propriétaire de la quasi-totalité des maisons et des logements de la communauté, ainsi que des infrastructures et des équipements (santé, services sociaux, éducation, urgence, sécurité). Il détient aussi des logements destinés aux travailleurs et travailleuses qui ne résident pas à temps plein dans la communauté⁸⁹.

Les recherches menées par Amnesty internationale ont révélé que les principaux défis auxquels sont confrontés les membres de Manawan en matière d'accès au logement sont le surpeuplement, l'insalubrité, l'itinérance, la violence, l'insécurité, ainsi que les problèmes de santé et d'éducation dus au fait que les personnes vivant avec un handicap occupent des logements inadéquats.

a. Un surpeuplement chronique

Le surpeuplement des logements est une réalité omniprésente dans la communauté de Manawan. Comme il n'y a aucun logement libre dans la communauté, qui est composée presque à 100 % de logements sociaux, et que l'accès à la propriété privée est compliqué, la seule possibilité pour se loger consiste à faire une demande au Conseil⁹⁰ pour obtenir un logement. Il n'est pas rare que plusieurs générations d'une même famille habitent sous le même toit à cause du manque de logements⁹¹. Pendant la COVID-19, au moins 39 logements abritaient au moins 10 personnes⁹² se partageant souvent une seule salle de bain⁹³.

Chez Ottawa Andicha, travailleuse communautaire des services sociaux, normalement, quatre personnes habitent en permanence, mais actuellement, il y en a onze. Le nombre moyen d'occupant-e-s par logement est d'ailleurs de 7,7⁹⁴. Il peut arriver qu'on retrouve plusieurs générations d'une même famille ou encore plusieurs familles différentes dans un même logement. C'est le cas d'une travailleuse de la santé, qui habite avec son conjoint, sa fille, son gendre ainsi que ses quatre petits-enfants. Faute d'espace, le couple et ses quatre enfants doivent se partager une seule chambre⁹⁵. « Chaque logement, c'est multifonctionnel ou multi-intergénérationnel, parce que les grands-parents, les parents, les enfants restent dans la même maison. Il n'y a pas assez de demeures complètes pour les héberger. Il y a de la surpopulation dans chaque logement⁹⁶ ». Ainsi, plusieurs familles éprouvent un manque d'intimité⁹⁷, d'autant plus que certaines chambres ne sont même pas munies de portes⁹⁸. Plusieurs familles sont découragées, car elles savent que leur situation ne pourra s'améliorer qu'avec la construction de nouveaux logements⁹⁹. D'autres familles mettent sur pause leur projet d'avoir des enfants, faute d'espace¹⁰⁰. Beaucoup ont fait des demandes de logement sans recevoir de réponse positive. Par manque d'espace, des familles vivent séparées. Ainsi, des enfants vont vivre chez leurs tantes ou leurs grands-parents¹⁰¹.

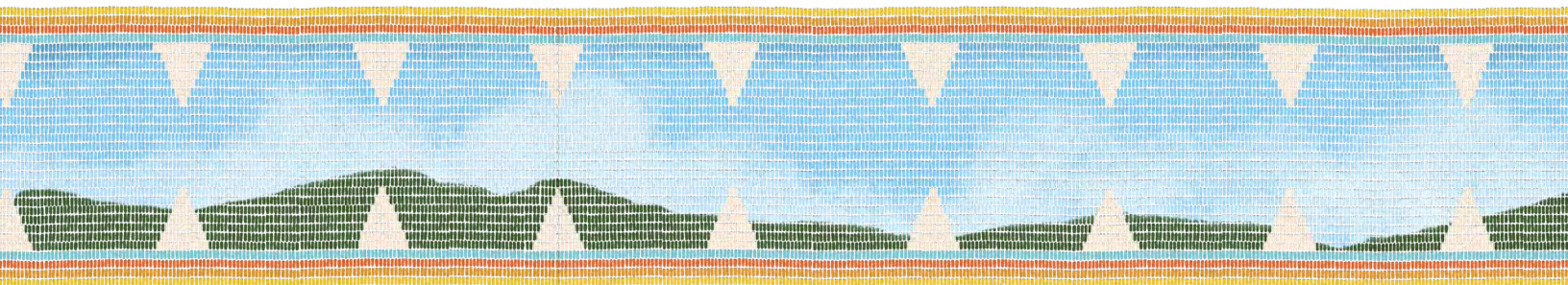
Cette réalité demande aux personnes résidant dans un logement surpeuplé d'être très bien organisées, pour s'assurer que tous et toutes puissent accéder à la machine à laver, par exemple¹⁰². Le Chef actuel du Conseil des Atikamekw de Manawan ne dispose pas de son propre logement et habite également avec sa sœur et sa famille, dont ses neveux et nièces¹⁰³. Les familles dotées d'un logement accueillent souvent des membres de la famille vivant à l'extérieur de la communauté lorsqu'ils leur rendent visite, comme l'explique Claudia Newashish, conseillère : « J'ai quand même des nièces qui ... restent en ville avec leurs enfants. Des fois, elles viennent [à Manawan] pis je [leur] donne une chambre ou bien le salon ... pour dormir [sur] des matelas. »¹⁰⁴

Le directeur de l'aménagement communautaire, Gaétan Flamand, dénonce la situation des jeunes qui, ayant quitté la communauté pour aller étudier, n'ont pas accès à des logements¹⁰⁵ lorsqu'ils et elles souhaitent revenir. C'est le cas de Claudia Newashish, conseillère du CDAM : « Je suis revenue à Manawan. Il fallait que je travaille à Manawan. Tu sais, je ne voulais pas partir, je ne voulais pas faire ma vie ailleurs. Ma famille était ici, puis il fallait que je revienne. Puis, je me suis mariée, j'ai eu des enfants. Tu sais, mes enfants, ils ont grandi ici. » Revenir dans la communauté implique alors souvent un retour à la maison familiale, à moins d'avoir obtenu un diplôme en santé ou en éducation permettant un accès prioritaire à un logement¹⁰⁶. Le retour au bercail des enfants demande de l'adaptation tant pour les parents que pour les enfants, qui doivent se réhabituer à vivre ensemble¹⁰⁷. Certains enfants préfèrent rester en ville ou y retourner que de vivre chez leurs parents,

surtout lorsqu'elles ou ils sont célibataires, car les familles ont priorité sur les nouveaux logements¹⁰⁸. « Ceux qui sont chanceux, qui sont allés chercher pour travailler à la santé, à l'éducation, peuvent avoir accès à des logements. Sinon, c'est retour à la maison familiale. Revenir à la maison, ce n'est pas évident, même pour nous autres. Ça demande l'adaptation des deux côtés. »¹⁰⁹ Dans certaines familles, les parents qui travaillent dans un domaine leur permettant d'accéder à un logement envisagent de léguer leur maison à leurs enfants quand ils reviendront à Manawan, après leurs études, pour assurer qu'ils et elles aient un logement¹¹⁰.

Certaines personnes sont en attente de logement depuis longtemps, comme Maria Echaquan : « Depuis que j'ai fini mon bac (baccalauréat) à l'université que j'ai fait une demande de maison ou que je puisse me construire dans la communauté. Depuis ce temps-là, j'attends, j'attends, j'attends. Je n'ai pas de nouvelles. On va poser des questions dans les AGA du conseil, puis on ne répond jamais assez comme on voudrait. On ne sait jamais, ça fait longtemps, c'est depuis 2006 que j'ai fini mon bac. »¹¹¹

Le surpeuplement et les conflits qu'il engendre au sein des familles mènent certaines personnes de la communauté à aller vivre dans le Nitaskinan, hors de la réserve, dans des territoires difficilement accessibles. Ces personnes se retrouvent alors loin de leur famille, ce qui peut être désespérant, malgré les désaccords liés à la vie commune. Si ces personnes devaient être secourues en cas de tempête, par exemple, cela serait difficile et coûteux, car l'accès à leur domicile est impossible en automobile¹¹².



b. Des logements en mauvais état jusqu'à l'insalubrité

En plus du manque de logements à Manawan, l'équipe de recherche d'Amnistie internationale a constaté que certaines habitations, sous la responsabilité du Conseil, ont besoin de réparations, parfois majeures, et que des moisissures y sont présentes.

Les revêtements¹¹³, la tuyauterie¹¹⁴, les toitures¹¹⁵ ainsi que les cadrages et les fenêtres¹¹⁶ de certains logements sont notamment à refaire. Des problèmes liés au réseau électrique affectent le chauffage et des refoulements d'égouts se produisent¹¹⁷. Chez Bianca Moar, « les robinets ne marchent pas dans la salle de bains d'en haut depuis 15 ans. Ils sont venus les réparer, mais il y a toujours des fuites ». Dans d'autres logements, les portes des armoires de cuisine qui ne tiennent plus en place¹¹⁸. Plusieurs maisons sont mal isolées, ont des

fenêtres brisées, une maçonnerie en mauvais état laissant entrer l'air ou des problèmes de chauffage¹¹⁹. Cela fait augmenter la facture d'électricité pour les familles¹²⁰.

Certaines familles ont condamné des pièces de leur maison en raison de leur état insalubre ou parce qu'elles nécessitent des réparations, alors que tous et toutes voudraient des logements plus grands¹²¹. Une famille vivant avec une salle de bain dont le drain était bouché a dû utiliser un seau pour vider l'eau du bain pendant trois ans¹²². Certains membres de la communauté indiquent que leurs appareils électroménagers sont défectueux, coulent ou se brisent en raison de défaillances de la tuyauterie et du réseau électrique¹²³. C'est le cas d'une membre de la communauté, Marie-Josée Ottawa : « On a trois sècheuses parce que le tuyau de sortie n'est pas adéquat, alors notre sècheuse se brise constamment. La tuyauterie doit être changée, ça fait plusieurs années qu'elle est là. Quand il pleut, ça coule à l'intérieur. Puis, les appareils de chauffage, ça fait quatre ans qu'ils ne fonctionnent plus. Quant à une de nos portes, ça fait trois ans qu'on ne peut pas l'ouvrir. Les fenêtres, on ne peut pas les fermer complètement. »



Porte non étanche d'un bloc appartement à Manawan

Le Conseil est responsable de l'entretien des logements sociaux de la communauté. Lorsqu'il y a un bris, les membres de la communauté déposent une demande de réparation au secteur de l'aménagement communautaire. En cas d'urgence, les membres peuvent composer un numéro prévu à cet effet. Le surpeuplement a également une incidence sur l'état des logements et accélère leur détérioration¹²⁴. Ils deviennent vétustes rapidement¹²⁵ et demandent davantage de réparations¹²⁶. Certains logements ont aussi été mal construits, ce qui a entraîné des infestations de souris et d'insectes¹²⁷. Lorsque ces situations ont été portées à l'attention du Conseil, plusieurs logements n'ont été l'objet que de réparations temporaires. Plusieurs personnes ont donc entrepris d'effectuer des travaux par elles-mêmes ou acheté du matériel afin de résoudre leurs problèmes¹²⁸. Ce constat en amène plusieurs à trouver le loyer élevé compte tenu de l'état de leur logement et du manque d'entretien par le Conseil¹²⁹.

c. À risque d'itinérance à cause des conditions de logement

Au Canada, le surpeuplement des logements et les problèmes qui en découlent poussent plus de personnes autochtones à quitter leur communauté pour s'établir dans des centres urbains, où elles risquent de subir de la discrimination lors de la recherche de logement¹³⁰. Cela accroît leur risque de se retrouver en situation d'itinérance, et ce, encore plus pour les

femmes¹³¹, qui vivent souvent une itinérance cachée, car elles réussissent souvent à trouver des solutions d'hébergement temporaires qui les maintiennent en situation précaire¹³².

Au Québec, en 2022, 13 % des personnes sondées lors du dénombrement des personnes en situation d'itinérance se sont identifiées comme Autochtones. Cette proportion est cinq fois plus élevée que la proportion d'autochtones dans la population générale¹³³. À Montréal, en 2018, les Autochtones représentaient 12 % des personnes en situation d'itinérance visible, ce qui dépasse de loin la proportion d'Autochtones au sein de la population montréalaise¹³⁴. L'itinérance, sous toutes ses formes, touche une proportion plus importante d'Autochtones quand ils et elles sortent de leur communauté et se retrouvent dans un environnement qu'ils et elles ne comprennent pas, où ils et elles sont sans repères culturels et où, souvent, ils et elles sont victimes de discrimination et de racisme systémique lorsqu'ils et elles cherchent un logement¹³⁵. En milieu urbain, les personnes autochtones ont aussi plus de chances de se retrouver dans les logements insalubres ou des quartiers non sécuritaires et de payer des loyers trop élevés par rapport à leurs revenus¹³⁶. Malgré le manque de données du gouvernement du Canada sur cette situation, selon l'Assemblée des Premières Nations, au Canada, les Autochtones sont 23 fois plus susceptibles de vivre des périodes d'itinérance que les non-autochtones¹³⁷.

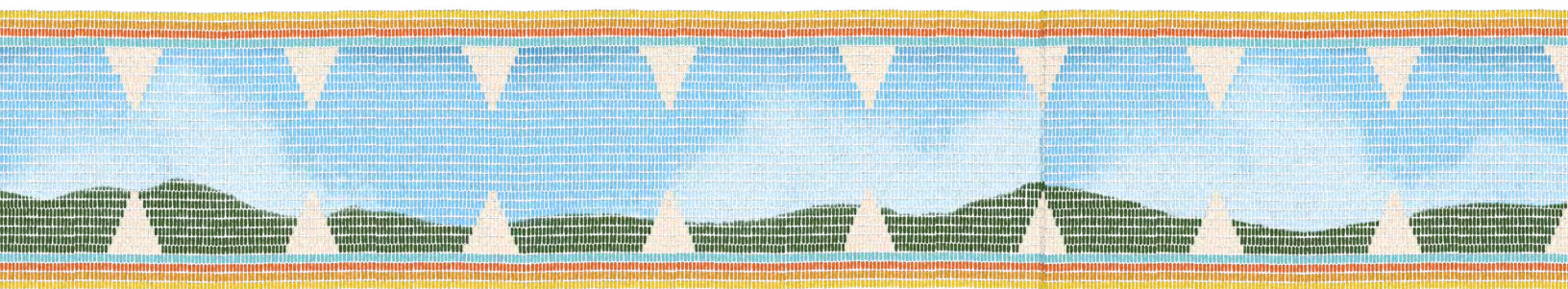
À Manawan, le manque de logements dans la communauté et la croissance démographique font en sorte que certaines personnes se retrouvent sans logement¹³⁸. Certains bâtiments sont convertis en logements temporaires afin d'éviter que des personnes se retrouvent à la rue¹³⁹. Cependant, ils ne sont pas dotés des installations nécessaires pour servir de logements permanents, comme des salles de bain complètes ou des laveuses-sécheuses, ou encore, ils sont mal isolés¹⁴⁰.

En raison du surpeuplement, Thérèse Niquay, directrice des services et projets communautaires, observe : « Quand il ne fait pas trop froid, dès que la température est plus clémente, des gens vont rester dans le bois, dans les camps familiaux. Il y en a qui vont s'arranger pour aller rester là, mais aussitôt qu'il commence à faire froid, on sait qu'ils vont revenir cogner [à notre porte] et qu'ils vont vouloir avoir une aide. Certain-e-s se font des abris de fortune et demandent qu'on les aide au niveau du bois de chauffage ou du gaz pour se déplacer. On cherche des solutions de fond pour les accompagner et leur trouver un endroit où rester. Mais ce n'est vraiment pas évident, d'autant plus ici à Manawan, on manque justement de logements, on manque d'infrastructures aussi pour nos services. » Le manque est si important que la communauté, qui souhaitait créer un comptoir d'aide alimentaire et vestimentaire, n'a pu réaliser ce projet et que, même si elle souhaitait stocker du matériel pour construire de nombreuses maisons, aucun bâtiment ne pourrait servir d'entrepôt¹⁴¹. Il arrive également que des « personnes quittent la communauté pour s'établir en milieu urbain, mais que finalement, elles deviennent des itinérants, des sans abri, sans logement fixe. »¹⁴²

Certaines personnes qui ont rempli des demandes de logement il y a trois ans sont toujours en attente¹⁴³. Dans leur propre famille, plusieurs personnes n'ont pas accès à un lit individuel et doivent le partager d'autres membres de la famille ou dorment sur un sofa, chez des proches¹⁴⁴. Certaines personnes installent un matelas dans une autre pièce de la maison, comme la cuisine, ou encore attendent que l'autre occupant-e du lit se réveille pour aller se coucher¹⁴⁵.

Plusieurs personnes membres de la communauté se déplacent de maison en maison. Elles épuisent les ressources de leur réseau en matière de logement et se retrouvent à la rue. Lorsque la météo le permet, d'autres dorment parfois dans des tentes, installées sur le site traditionnel Mirerimowin, qui sert de lieu d'intervention culturelle. C'est ce que plusieurs membres de la communauté, comme le chef Sipi Flamand, appellent de l'itinérance cachée.

Annette Dubé explique : « On a des gens qui n'ont pas d'endroit où dormir. Il y a eu un blocus pas loin de la communauté, en lien avec la foresterie. Il y a des gens qui n'avaient pas d'endroit où dormir dans la communauté. Ils n'avaient pas de maison. Ils sont venus s'installer à l'endroit où il y a eu le blocus [en installant des roulottes]. Ça a été un endroit où ils ont pu avoir un toit quand même pendant cette période-là. Les jeunes familles qui vont déménager d'une maison à une autre pour essayer de trouver un petit coin à elles, je trouve que c'est une forme d'itinérance cachée. »



d. Des enjeux importants de santé

Les États parties reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre,.

ARTICLE 12.1 DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.

Le surpeuplement a des effets importants sur les conditions de santé des gens et a été désigné par certain-e-s coroners canadiens comme une cause potentielle de décès¹⁴⁶. La mauvaise qualité des logements entraîne aussi la propagation de maladies infectieuses et d'infections respiratoires, dont des complications liées à la COVID-19, ainsi que le risque de contracter la tuberculose¹⁴⁷.

Pour plusieurs membres de la communauté de Manawan, la crise du logement et le surpeuplement causent de sérieux problèmes de santé mentale et physique, de salubrité et de sécurité. Dans le recensement réalisé par la communauté durant la COVID-19, sur les 361 logements visités, 292 comportaient au moins un occupant présentant un critère de vulnérabilité, que ce soit en termes d'âge (plus de 60 ans ou moins de 1 an), d'état (grossesse) ou de problèmes de santé mentale ou physique¹⁴⁸.

Certain-e-s membres de la communauté nous ont confié que la situation relative au logement dans la communauté et le fait de ne pas avoir accès à une maison ou un logement

pour leur famille les déprimaient¹⁴⁹. Des professionnel-le-s de la santé et de l'éducation ont noté la présence de problèmes d'insomnie et de santé mentale pouvant être liés au surpeuplement et au manque d'intimité¹⁵⁰. La Directrice des services éducatifs remarque que « depuis deux ans, il y a beaucoup d'anxiété chez les enfants. C'est assez inquiétant pour leur développement. Ils sont justes au primaire, puis ils souffrent d'anxiété. Qu'est-ce que ça va être au secondaire? »¹⁵¹.

Des personnes travaillant dans le domaine de la santé à Manawan ont remarqué des problèmes respiratoires chez leur patientèle¹⁵², dont de l'asthme et une toux de longue durée, particulièrement chez les enfants, qui ont aussi été constatés par les familles¹⁵³. En effet, l'état des logements, les dégâts d'eau et le surpeuplement ont entraîné des problèmes de moisissures¹⁵⁴. Faute d'espace, les membres de certaines familles n'ont d'autre choix que de dormir dans des pièces où se trouve de la moisissure¹⁵⁵. Il s'agit de milieux très humides et difficiles à aérer, ce qui peut affecter la santé physique et engendrer des problèmes de peau et des réactions allergiques¹⁵⁶. Des problèmes cutanés, dont de l'eczéma, ont d'ailleurs été observés chez des enfants, au centre de pédiatrie sociale. Ces conditions facilitent aussi la transmission de poux¹⁵⁷. Selon Marie-Josée Ottawa, membre de l'une des familles qui a participé à la recherche, certains logements contiendraient aussi de l'amiante¹⁵⁸.

Le surpeuplement affecte aussi la santé physique. « Quand il y a de l'humidité, beaucoup de virus peuvent se propager, surtout dans des espaces peu aérés », rapporte Sanja Stojanovic, pédiatre au centre de pédiatrie sociale Mihawoso. Les personnes vivant dans ces logements surpeuplés doivent donc être plus vigilantes, car elles doivent porter une grande attention aux mesures d'hygiène et à la désinfection des surfaces¹⁵⁹.

Pendant la période de la COVID-19, un grand nombre de personnes étaient confinées lorsqu'une personne du foyer surpeuplé était contagieuse. Lors du recensement effectué par la communauté au plus fort de la pandémie, 91 logements ne comprenaient pas de pièce supplémentaire pour s'isoler, ce qui augmentait le risque de contamination pour toutes les autres personnes occupant le foyer¹⁶⁰. Cette situation a augmenté les tensions au sein des familles¹⁶¹.

La directrice des services éducatifs, Annette Dubé, souligne d'ailleurs que l'école a observé chez les enfants des cas de pédiculose, de gale, de varicelle, d'impétigo, de pieds-mains-bouches et de plusieurs maladies infantiles lorsque plusieurs personnes partagent les lits à la maison¹⁶². Il y a une dizaine d'années, Santé Canada est venu évaluer la situation dans la communauté et a fait un rapport sur la moisissure, qui a été transmis au Conseil¹⁶³. Une membre de la communauté a d'ailleurs rapporté : « Ça fait trois fois que les inspecteurs de Santé Canada viennent évaluer la maison. Puis, ils ont leurs recommandations, mais c'est sûr que la maison [doit être] démolie parce que tout le sous-sol est contaminé. Même la fondation, il y a plein de mois. Cette maison-ci, c'est une vieille maison en bois rond qui a été rénovée. Puis, le Conseil des Atikamekw refuse en ce moment de rénover parce que ça va coûter beaucoup plus. On est tout le temps malade. C'est tout le temps comme des gripes¹⁶⁴ ». Une autre famille témoigne de la présence de fissures dans la fondation de la maison qui ont été recouvertes par le personnel chargé de leur entretien sans être réparées, ce qui a entraîné la prolifération de moisissures¹⁶⁵.

e. Sécurité et sûreté

Les conditions de logement inadéquates augmentent les risques de décès en cas d'incendie, ce qui fait en sorte qu'au Canada, les décès sont supérieurs par dix fois à la moyenne nationale chez les membres des Premières Nations¹⁶⁶.

À Manawan, les logements densément peuplés comprennent également un grand nombre de matelas dans la même pièce¹⁶⁷. Ainsi, en cas d'incendie, la propagation du feu peut être très rapide et menacer la sécurité des personnes occupant la maison.

On a rapporté que plusieurs prises électriques, détecteurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone et appareils de chauffage¹⁶⁸ étaient défectueux. Le calibrage de certaines prises électriques n'était pas adapté aux électroménagers. Une famille a attendu deux ans avant qu'un électricien ne vienne changer le tout et a dû utiliser une plaque chauffante externe pendant ce temps¹⁶⁹. Certains appareils de chauffage ont été réparés il y a quelques années, mais se sont rapidement mis à surchauffer, et de la fumée en sortait, ce qui a contraint une famille à recourir à une petite chaufferette externe pour se chauffer¹⁷⁰.

Les cheminées ne fonctionnent pas toujours¹⁷¹. Certains logements n'ont pas de sorties de secours appropriées en cas de feu. Les personnes qui les occupent seraient donc contraintes de sauter d'un balcon en cas d'incendie¹⁷². D'autres manquent de fenêtre pour l'évacuation ou sont dotées d'un chauffe-eau placé dans un endroit dangereux, ce qui pourrait même causer des incendies¹⁷³. Les personnes en situation de handicap dont les logements ne sont pas adaptés à leurs besoins auraient de la difficulté à les évacuer en cas d'incendie¹⁷⁴. De plus, les pompiers de la communauté sont presque tous des volontaires et pour le moment, la caserne de la communauté ne peut se permettre l'acquisition d'un camion équipé d'une échelle pour secourir les gens occupant les bâtiments de deux étages que la communauté a construits ces dernières années pour densifier le logement sur son territoire¹⁷⁵. Faute de financement des gouvernements jusqu'à maintenant, tant fédéral que provincial, le chef des pompiers est payé à même les fonds du Conseil.

La sécurité alimentaire est également en jeu à cause des pannes d'électricité plus ou moins fréquentes que la communauté subit. Hydro-Québec n'entreprend pas les travaux qui seraient essentiels pour assurer le bon fonctionnement du réseau. La dernière panne a eu lieu pendant une longue fin de semaine en septembre 2025. Elle a duré presque trois jours et a entraîné la perte de quantités considérables de nourriture faute de réfrigération, ce qui a obligé le Conseil à rembourser plusieurs membres de la communauté¹⁷⁶. Comme il n'y a qu'une épicerie à Manawan et que la communauté se trouve à 80 km du village le plus proche, c'est un enjeu important.

f. Violence faite aux filles, aux femmes et aux aîné·e·s

Les femmes sont également surreprésentées dans les refuges pour sans-abri, ce qui illustre bien le lien entre logement inadéquat, pauvreté et violence¹⁷⁷. Le partage de lit dans les maisons surpeuplées augmente les risques de violences sexuelles, conjugales et familiales pour les femmes et les enfants¹⁷⁸. Les problèmes de logement dans les communautés¹⁷⁹ augmentent donc la vulnérabilité des femmes et des enfants, et certaines femmes sont

contraintes d'entretenir des relations dans le cadre desquelles elles subissent de la violence, car aucun logement n'est disponible¹⁸⁰. Il est donc urgent et nécessaire d'accroître le financement pour augmenter le nombre de maisons d'hébergement et de transition. Selon le Comité permanent des Affaires autochtones et du Nord, le manque de logements contribue à la crise nationale relative aux disparitions et aux assassinats de femmes et de filles autochtones¹⁸¹.

Ainsi, dans les familles de Manawan, on remarque plus de tensions et de violences intrafamiliales et conjugales¹⁸². Il y a autant de violence physique que psychologique. Les femmes et les personnes âgées en sont les premières victimes¹⁸³. Bien que la communauté possède une Maison des aînés, quand les liens familiaux sont forts, il est parfois difficile de retirer les personnes âgées de leur milieu malgré les épisodes de violence¹⁸⁴. Le confinement causé par la COVID-19 a également exacerbé ces problèmes¹⁸⁵. En conséquence, selon Thérèse Niquay, directrice des services et projets communautaires, le nombre d'interventions des services d'urgence et de services sociaux dans les cas de ce genre a augmenté.

Ajoutons que le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est préoccupé depuis 2003 par le pourcentage élevé de femmes autochtones qui vivent dans la précarité¹⁸⁶ et demande au Canada de s'assurer que celles-ci puissent vivre dans des logements adéquats. Cette demande a été réitérée dans les conclusions de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées en 2019¹⁸⁷ et dans les appels à l'action de la Commission sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (Commission Viens)¹⁸⁸.

g. Adaptation et droits des personnes en situation de handicap

Il est particulièrement préoccupant d'observer qu'au Canada, les familles autochtones, dont certains membres vivent en situation de handicap, n'ont pas les ressources nécessaires pour adapter leurs logements. Très peu d'options permettent d'assurer l'accessibilité physique ou l'adaptation aux handicaps dans les communautés¹⁸⁹. Il s'agit d'un problème systémique qui dépasse le cadre des Peuples autochtones. Lors d'un suivi effectué en 2025, le Comité des Nations unies responsable des droits des personnes handicapées a recommandé d'établir dans la législation, avec la participation active de personnes vivant avec un handicap, des mécanismes propres à garantir le respect de la Convention par tous les niveaux de gouvernement (fédéral, provinciaux et territoriaux)¹⁹⁰.

Il n'y a pas de logements entièrement adaptés pour les personnes en situation de handicap à Manawan. À part quelques rampes extérieures, les maisons que nous avons visitées lors de nos recherches étaient peu, voire aucunement, adaptées aux besoins des personnes vivant avec un handicap.

Une famille dont l'un·e des membres a une mobilité réduite habite au deuxième étage d'une maison sans ascenseur¹⁹¹. D'autres familles vivent dans des maisons qui ne sont pas adaptées aux fauteuils roulants¹⁹². Une famille qui devait obtenir un nouveau logement

partiellement adapté pour les personnes en fauteuil roulant s'est finalement fait dire par le Conseil, après que celui-ci ait rencontré un architecte pour les plans : « On a quatre maisons adaptées à Manawan qui ne servent à rien. Il y a des personnes qui habitent là, mais ce ne sont pas des personnes handicapées. Vous allez choisir parmi les quatre maisons. Puis la maison que vous allez choisir, les personnes qui sont là-dedans, c'est eux autres qui s'en vont¹⁹³ ». Le fait de savoir que d'autres perdront leur maison pour que la famille y emménage rend la décision douloureuse pour elle.

Certaines familles ont aussi, sans succès, fait plusieurs demandes au Conseil afin que leur logement soit adapté au handicap d'un-e de leurs membres¹⁹⁴. En 2024 et en 2025, trois logements ont fait l'objet de recommandations de professionnel-le-s de la santé aux fins d'adaptation, de réparation et, éventuellement, de relocalisation d'un-e membre de la famille¹⁹⁵, mais ces recommandations n'ont pas été suivies pour le moment.

h. Éducation

Le manque de logement et le surpeuplement ont aussi des conséquences négatives en matière d'éducation¹⁹⁶, un droit dont il est fait mention dans le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (article 13)¹⁹⁷, dont le Canada est partie. De plus, il est difficile de conserver un emploi, de poursuivre ses études ou d'élever des enfants dans un logement inadéquat¹⁹⁸. En ce qui concerne l'itinérance cachée, Annette Dubé ajoute : « Ces jeunes parents qui envoient leurs enfants à l'école, je suis certaine que ça a un impact sur l'apprentissage et le développement de leurs enfants parce qu'ils se promènent avec leurs enfants d'une maison à une autre, ils n'ont pas d'endroit à eux, ça fait que les parents ont probablement d'autres priorités que de s'assurer que leur enfant va à l'école. Leur priorité, ça va être : où est-ce que je vais les faire dormir ce soir? »

Beaucoup de jeunes qui fréquentent des écoles primaires et secondaires à Manawan habitent des maisons surpeuplées et souvent mal insonorisées¹⁹⁹. Leurs logements n'offrent pas les aménagements, l'environnement sain et la quiétude nécessaires pour effectuer des travaux scolaires²⁰⁰. Le système d'éducation ne peut pas combler toutes les lacunes dont les causes sont externes. Comme le souligne Annette Dubé, directrice des services éducatifs, « on n'a pas le contrôle sur ce qui se passe à l'extérieur de l'école. L'école n'a pas de contrôle sur la durée des nuits de sommeil d'un enfant. C'est sûr que ça a une incidence sur un enfant qui dort dans la journée sur son bureau, car cet enfant-là n'a pas dormi suffisamment durant la nuit. Ça a un impact sur la réceptivité et sa concentration en classe. Après un certain temps, un jeune va prendre du retard, sera démotivé et voudra lâcher l'école parce qu'il va être dépassé »²⁰¹.



Croix à l'entrée de Manawan

Le surpeuplement des logements fait en sorte que plusieurs enfants ne dorment pas suffisamment la nuit ou n'ont pas de matelas ni de lit où dormir, puis dorment en classe ou

ne se concentrent pas sur la matière²⁰². Certains enfants sont témoins de situations qu'ils ne devraient pas voir à leur âge et n'ont pas toujours accès à un lieu ou un·e interlocuteur·e pour parler de leurs émotions, ce qui affecte leur comportement²⁰³. Selon quelques membres du personnel éducatif à qui nous avons parlé, cela occasionne des retards scolaires, notamment en ce qui concerne l'écriture et la lecture²⁰⁴. Cela décourage plusieurs jeunes, et, dans certains cas, mène au décrochage scolaire, rapporte la directrice des services éducatifs²⁰⁵. Ces conditions inadéquates nuisent à la réussite scolaire de plusieurs jeunes²⁰⁶ et, selon Annette Dubé, à l'assiduité et au taux de diplomation²⁰⁷. Tous ces facteurs ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19²⁰⁸. Leur incidence sur l'éducation constitue un effet collatéral de la crise du logement et décuplent les problèmes : « Je pourrais les qualifier de couteaux à double tranchant, ces choses-là qu'on vit par rapport au logement, parce que ça multiplie les problèmes », souligne Jean-Roch Ottawa, ancien chef de la communauté²⁰⁹.

Le surpeuplement fait aussi en sorte qu'il est difficile de poser les enfants par terre pour qu'ils disposent de moments calmes et propices au développement personnel²¹⁰. Annette Dubé souligne que le retard de développement de certains enfants est une conséquence de la situation en matière de logement²¹¹. Il est quasiment impossible pour les enfants, les adolescent·e·s et les adultes de jouir de moments calmes ou d'un espace à eux pour se détendre à la maison²¹². Certains parents ont inscrit leurs enfants à l'aide aux devoirs pour leur offrir un moment calme pour étudier, faute de pouvoir utiliser certaines pièces de leur maison par crainte des effets de la moisissure²¹³.

Le manque de logements adaptés et l'absence de services scolaires spécialisés et adaptés aux personnes en situation de handicap à Manawan font en sorte que plusieurs familles choisissent d'envoyer leurs enfants dans des écoles situées à l'extérieur de la communauté²¹⁴.

Le Grand chef des Atikamekw, Constant Awashish, souligne qu'« encore aujourd'hui, le taux de décrochage est très élevé dans les communautés. Puis si vous pensez travailler dans une perspective d'avenir, leur expliquer comment leur donner une vision, une mission, leur faire prendre conscience de leur capacité, de la réalité, de leur réalité, puis leur donner une mission, un but, parce qu'on les a tellement écrasés, les populations autochtones, on est devenus comme désillusionnés. »

i. Démarches du Conseil des Atikamekw de Manawan et défis

Le Conseil est responsable de la construction et du financement de nouvelles maisons, de l'inspection et de l'entretien du parc immobilier actuel, de l'attribution des logements sociaux et locatifs au sein de la communauté ainsi que de la perception des loyers. La gestion de tous ces services représente une charge administrative et financière importante pour cette communauté.

Les situations décrites précédemment sont aussi le reflet du manque de capacité du Conseil d'apporter les améliorations nécessaires aux logements. Le personnel du Conseil manque

de personnel en général, ainsi que d'employé·e·s disposant de formations professionnelles spécialisées pour répondre aux besoins de la population en matière de logements et d'entretien²¹⁵.

L'un des autres défis pour la communauté repose dans le taux de roulement élevé du personnel du secteur du logement, conjugué à la quasi-inexistence d'archives, qui a causé la perte de connaissances pratiques²¹⁶. Pour remédier à la situation, une formation collégiale en technique de gestion de l'habitation des Premières Nations a été mise sur pied. Il s'agissait de l'une des priorités du Comité tripartite qui fournit des orientations aux bailleurs de fonds du gouvernement du Canada²¹⁷. À Manawan, certaines personnes ont suivi cette formation et sont encore en poste, mais il faudra s'assurer de la présence d'une relève et de la transmission des connaissances²¹⁸.

Afin d'offrir un meilleur service et d'être plus efficace, le Conseil travaille maintenant avec un logiciel qui lui permet de répertorier les locataires du logement, les interventions et les réparations qui y ont été effectuées, ainsi que les besoins futurs. Cela a permis de repérer 45 logements à réparer sur une période de trois ans²¹⁹.

Le Conseil a commencé des discussions sur le développement du logement privé il y a quelques années, avant la COVID-19, mais n'a pas organisé de consultation formelle. Selon Sipi Flamand, chef de Manawan, « c'est nécessaire qu'il y ait des consultations publiques, des discussions en groupe pour pouvoir trouver des solutions, des moyens pour faciliter l'accès à la propriété privée. Je sais qu'il y a des familles qui s'attendent à ça. ». Une période de questions est organisée à la suite du dépôt de chaque rapport annuel par le Conseil²²⁰, mais plusieurs membres nous ont confié que les réponses étaient rarement satisfaisantes. Il existe un Comité d'habitation composé de membres du personnel d'autres services que celui de l'habitation qui détermine qui aura droit à un logement, mais les critères déterminant les choix ne sont pas clairs, notamment en ce qui concerne les priorités, et aucune liste d'attente n'est disponible.

Le Conseil rapporte que les maisons de plus de 30 ans nécessitent des rénovations importantes sur le plan des structures, des revêtements et des cuisines, qui sont à refaire²²¹. Selon le directeur général du secteur de l'aménagement, la communauté a actuellement besoin de 200 logements supplémentaires²²², et il s'agit de l'une des communautés autochtones du Québec dont les besoins sont les plus importants²²³.

Afin d'assurer le recrutement et la rétention de professionnel·le·s de la santé (médecins, infirmières et infirmiers)²²⁴, des services sociaux et de l'éducation, le Conseil a construit des logements qui leur sont réservés²²⁵. Il n'est toutefois pas rare que les membres du personnel qui ont obtenu un logement comprenant une chambre inutilisée la louent à une personne qui n'a pas accès à un logement ou qui travaille dans la communauté²²⁶. Une pédiatre travaillant dans la communauté, la docteure Sanja Stojanovic, décrit d'ailleurs cette situation délicate que constitue l'attribution prioritaire de logements à ces professionnel·le·s : « Moi, j'habite dans... un appartement avec quelqu'un. C'est toujours un peu l'inquiétude de se dire, est-ce qu'on prend un logement qui aurait été destiné à une famille? En même temps, le personnel [de santé] aussi a besoin de pouvoir vivre avec leurs enfants dans de meilleures conditions. »²²⁷

Cependant, les personnes qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel n'ont pas accès à ces logements²²⁸. Cela fait perdre de bon-ne-s employé-e-s à la communauté, notamment des secrétaires ou des intervenant-e-s en santé mentale, puisqu'elle ne peut leur offrir un logement²²⁹. Les personnes de la communauté qui occupent un emploi leur permettant, ainsi qu'à leur famille, d'avoir accès à un logement vivent un grand stress à l'idée de devoir ou de vouloir changer d'emploi, car elles perdraient leur logement²³⁰.

La communauté se retrouve aussi devant certains dilemmes quand vient le temps de loger les professionnel-le-s. Par exemple, il y a, à Manawan, une Maison des aînés qui comprend 30 unités, dont 20 sont occupées. Parmi celles qu'il reste, certaines ont été offertes à des ambulancier-ère-s et à des professeur-e-s²³¹. Afin de répondre aux besoins en matière de logement des personnes externes qui travaillent pour une courte période dans les secteurs de la santé et des services sociaux dans la communauté, par exemple au Centre Mihawoso de pédiatrie sociale, des roulotte-s ont été installées près de l'auberge de la communauté. Les fonds ont été obtenus grâce au Principe de Jordan²³².

Tout en maintenant l'offre de logements abordables pour permettre aux familles à faible revenu de se loger convenablement, le Conseil veut diversifier l'offre de logements densifiés et délimiter un quartier pour faciliter l'accès à la propriété privée, afin de répondre aux besoins des familles qui en auraient les moyens²³³ malgré les obstacles au régime foncier engendrés par la Loi sur les Indiens²³⁴. Un plan directeur visant la création de 95 lots dans la communauté a été conçu, mais tout dépendra du financement que la communauté pourra obtenir pour le réaliser, ainsi que pour construire et mettre à niveau les infrastructures nécessaires pour acheminer l'eau potable, assurer l'assainissement et construire les infrastructures routières²³⁵. Le Conseil vient d'ailleurs de déposer une poursuite contre le ministère du Transport de Québec²³⁶ afin de le contraindre à moderniser

la seule route d'accès à la communauté, qui est considérée comme dangereuse par ses membres et alourdit les budgets attribués au logement, puisque l'isolement et l'état de la route²³⁷ augmentent les coûts des matériaux de construction, qu'il faut acheminer sur place.



Plan préliminaire d'aménagement communautaire avec les secteurs potentiels de propriétés privées

Une Maison pour la famille est aussi en cours de construction. Elle est partiellement financée par la SCHL et le Fonds d'initiative autochtone du Québec²³⁸. Cet établissement comprendra des chambres destinées à l'hébergement des femmes en difficulté, afin qu'elles n'aient plus à quitter la communauté pour aller à La Tuque, à 225 km de Manawan, pour avoir accès à ce genre de services²³⁹. La communauté manque cruellement de lieux de loisirs et le Conseil travaille également pour construire deux Maisons des jeunes²⁴⁰.

Le Conseil a investi dans un système de drainage pluvial pour réduire l'humidité et les infiltrations d'eau dans certains logements de la communauté. Il a aussi fait effectuer des opérations de décontamination pour éliminer la moisissure²⁴¹. De nouveaux logements convenables pour les personnes en situation de handicap sont attendus²⁴².

6. FINANCEMENT INADÉQUAT DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES DANS LES RÉSERVES AU CANADA

La SCHL a deux programmes distincts pour le logement autochtone : un premier en milieu urbain et un second en milieu rural ou dans les réserves²⁴³. Ces programmes représentent 257 millions\$ d'investissements sur 10 ans, soit 0,8 % du budget de la Stratégie nationale sur le logement²⁴⁴. En proportion des besoins, cette somme est minuscule, compte tenu du fait que la proportion de la population autochtone au Canada est de 5 %. La Société d'habitation du Québec (SHQ) participe à l'occasion au financement du logement quand elle estime que cela fait partie de ses compétences.

De façon générale, le financement par la SCHL a peu changé depuis les années 1990, sans suivre l'inflation ni l'augmentation des coûts de construction, qui a bondi de 60 % depuis 2018²⁴⁵. Le financement gouvernemental pour le logement n'est pas adéquat au regard de l'augmentation démographique de la population, et l'écart qui les sépare ne fait que se creuser²⁴⁶. Les ententes de financement sont d'une durée de cinq ans et l'augmentation n'est jamais supérieure à 2 %²⁴⁷.

Les budgets réguliers stagnent donc depuis au moins 20 ans. Il y a une augmentation des montants accordés dans le cadre d'injections ponctuelles et, depuis 2015, des fonds supplémentaires sont ajoutés pratiquement chaque année, ce qui a permis une certaine prévisibilité durant la dernière décennie, mais celle-ci demeure à la merci des changements de gouvernement. Actuellement, une injection ponctuelle d'environ 600 millions\$ a été effectuée pour la période 2024-2027²⁴⁸. De plus, bien qu'il existe des programmes de la SCHL pour financer le logement sans but lucratif dans les réserves, ceux-ci ne permettent de financer qu'un nombre limité d'unités de logement social²⁴⁹. L'autre bailleur de fonds principal, SAC, ne s'occupe pas de la construction de logements sociaux ni de la lutte contre l'itinérance, mais plutôt du financement pour des logements, des infrastructures de voirie et l'assainissement des eaux, ainsi que les aqueducs²⁵⁰.

Malheureusement, il est clair que les fonds octroyés par le fédéral ne sont pas suffisants pour couvrir les coûts réels liés au logement dans les communautés, ce qui les pousse à trouver par elle-même des revenus supplémentaires, par exemple des revenus générés par des entreprises possédées par le Conseil. Pour assurer un financement constant, considérant l'augmentation de tous les coûts liés au logement, le Conseil a annoncé une hausse des loyers²⁵¹ pour les nouveaux logements. Malheureusement, il accuse du retard dans la détermination du montant des nouveaux loyers, car pendant longtemps, le gouvernement fédéral ne lui a pas permis de le faire et lui a imposé des barèmes limitant

l'autonomie de la communauté²⁵². Malgré le fait que le Conseil des Atikamekw de Manawan ait décidé de majorer les loyers, ses moyens demeurent insuffisants pour combler les lacunes relatives au financement fédéral accordé ces dernières années. Au Canada, cet état de fait empêche les communautés autochtones de construire une quantité adéquate de logements de qualité suffisante ainsi que de mettre en œuvre des programmes pour les entretenir²⁵³.

La SCHL rapporte que le financement qu'elle octroie est déterminé en utilisant la méthode de calcul Marshall & Swift²⁵⁴. Cette dernière se base sur une moyenne nationale de 47 secteurs différents pour établir le coût de l'équipement²⁵⁵. SAC utilise la méthode Colliers pour évaluer le coût des infrastructures²⁵⁶. Il est difficile d'évaluer les éventuels biais de ces méthodes, faute d'analyse des bailleurs de fonds concernés pour vérifier si elles prennent en compte les réalités des communautés autochtones pour déterminer les sommes offertes pour la construction ou la réparation de logements en considérant l'éloignement des communautés de leur difficulté d'accès, de la rareté de la main-d'œuvre, etc.

De plus, le fait que Manawan ne soit accessible que par une seule route de gravier fait augmenter les coûts de construction de manière disproportionnée. Ils sont trois fois plus élevés qu'ailleurs²⁵⁷. En effet, l'accès dépend de l'état de la route et de la météo. Compte tenu de la distance avec de grands centres, l'approvisionnement prend plus de temps et la communauté se trouve à la merci des entrepreneurs qui acceptent les contrats. Les calculs de financement du gouvernement fédéral comprennent un indice d'éloignement pour pondérer ces coûts. Cependant, la communauté de Manawan étant semi-éloignée²⁵⁸, elle n'en bénéficie pas²⁵⁹. Les deux grands bailleurs de fonds (SAC et la SCHL) pour le logement dans les réserves estiment tenir compte des coûts, ce qui n'est pas l'avis du Conseil. L'éloignement fait aussi en sorte qu'il est difficile de toujours obtenir le personnel le plus qualifié possible pour effectuer les réparations et travaux nécessaires dans la communauté²⁶⁰. C'est également ce que rapporte la conseillère Claudia Newashish : « Il y a deux ans, on avait des logements à bâtir. On n'avait même pas trouvé de bétonniers qui voulaient venir à Manawan. » La conseillère souligne aussi que la communauté a contacté le ministère des Transports du Québec pour lui demander d'asphalter la route reliant Manawan à St-Michel-des-Saints, le village le plus proche, car plusieurs entrepreneurs ont refusé de l'emprunter et que de nombreux décès accidentels y ont eu lieu. Cette demande leur a été refusée. Un projet de maisons préfabriquées n'a pu être réalisé, car il était impossible d'utiliser cette route pour les transporter²⁶¹.

Le quatrième rapport de la vérificatrice générale du Canada est accablant en ce qui concerne le manque criant de financement significatif accordé au logement dans les communautés autochtones. Elle souligne le peu de progrès réalisé par SAC et la SCHL : de 2018 à 2023, ces organismes n'ont financé que 21 % des besoins en construction et 20 % des réparations nécessaires, et ont dépensé 3,86 milliards \$ en cinq ans, sans apporter d'amélioration notable²⁶². Au rythme actuel, il sera impossible pour SAC et la SCHL de réaliser l'engagement du gouvernement fédéral de combler les besoins des Premières Nations en logements d'ici 2030²⁶³ et de s'assurer que les Autochtones vivront dans des logements sans moisissure. La vérificatrice générale affirme aussi que les communautés qui ont le plus grand besoin de financement n'en reçoivent pas suffisamment²⁶⁴. SAC n'a pas suffisamment progressé non plus dans le transfert des responsabilités aux Peuples autochtones.²⁶⁵ De son côté, la SCHL utilise le recensement de 2001 pour établir ses formules d'allocations, ce qui entraîne un sous-financement chronique²⁶⁶. Ni SAC ni la

SCHL ne se sont assurés que les communautés aient la capacité de gestion et le personnel nécessaires en matière de logement, et ce, malgré la complexité des différents programmes sur le plan administratif²⁶⁷. Pour la vérificatrice générale, il est clair que le financement est insuffisant et mal ciblé²⁶⁸. Dans un nouveau rapport publié en octobre 2025, la vérificatrice générale déplore que SAC n'indique même pas le montant du financement dont les Premières Nations ont besoin pour faire fonctionner et entretenir les réseaux publics d'alimentation en eau potable²⁶⁹. À Manawan, plusieurs personnes interviewées ont rapporté des bris du système d'eau potable dans la communauté qui, semble-t-il, sont liés au vieillissement des infrastructures.

Le Code national du bâtiment pour la construction de logements s'applique, mais il n'y a pas de mécanisme de surveillance fédérale obligatoire dans les réserves²⁷⁰. Dans le cas de SAC, seuls 40 % des logements financés seraient conformes au Code. Dans le cas de la SCHL, 90 % des logements seraient conformes, mais aucune vérification de conformité n'est effectuée pour les réparations²⁷¹. Les normes relatives à la construction de logement suivies par l'équipe de l'habitation de Manawan sont fondées sur le code du bâtiment du Canada pour la conception et la construction. Cependant ce code n'est pas encore adapté à la crise climatique (efficacité énergétique, résilience aux imprévisibilités climatiques [sécheresse, chaleur, précipitations, etc.], infrastructure verte, validité des zones climatiques, etc.)²⁷² alors que Manawan est situé dans une zone forestière où les feux de forêt sont plus fréquents. Qui plus est, le Canada est toujours à la traîne pour « l'offre de services d'intervention d'urgence directs aux collectivités des Premières Nations ».²⁷³

Il existe bel et bien deux programmes visant l'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap, soit Logement adapté pour les aînés autochtones et le Programme d'aide à la remise en état des logements pour les réserves²⁷⁴, volet de logement pour personne en situation de handicap. Selon Guy Latouche : « Il n'y a presque rien. C'est une enveloppe de financement régional qui comprend entre cinq cent mille et un million de dollars. Ça permet de donner entre 25 et 30 mille dollars aux communautés aux deux ans! » De plus, à la lecture du budget déposé le 4 novembre 2025, rien n'indique que ce fonds sera bonifié²⁷⁵. La SCHL est consciente de la maigreur de l'enveloppe, mais elle estime que l'adaptation des logements pourrait également se faire dans le cadre des programmes réguliers de financement des logements²⁷⁶, ce qui réduirait d'autant le nombre de logements construits dans la communauté.

Les fonds destinés à la lutte contre l'itinérance proviennent de la Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance du ministère du Logement, des Infrastructures et des Collectivités²⁷⁷. Au total, pour l'ensemble du Canada, ces programmes du gouvernement fédéral représentent, pour les Autochtones en milieu urbain, 413 millions de dollars par année sur 10 ans pour la lutte contre l'itinérance²⁷⁸. Toutefois, seuls 14 % du budget de la Stratégie canadienne de lutte à l'itinérance sont réservés à la lutte à l'itinérance chez les Autochtones, et ce, malgré leur surreprésentation notable selon les statistiques sur l'itinérance au Canada²⁷⁹, et rien n'indique que ces fonds seront bonifiés²⁸⁰.

Malgré la reconnaissance des conséquences du colonialisme sur les Peuples autochtones par le Canada dans la définition de l'itinérance, les programmes de soutien financier ne sont pas adaptés à cette réalité. Ils ne s'attardent pas aux particularités de l'itinérance dans les réserves, alors qu'on y trouve rarement des refuges, tant permanents que temporaires, ce qui s'ajoute à la pénurie de logements.

Grâce à l'aide du Conseil national des Atikamekw, Manawan a pu obtenir des fonds québécois pour la construction prochaine de solutions d'hébergement temporaires hors de la réserve afin d'offrir des services personnalisés à des personnes en situation d'itinérance de la communauté²⁸¹. Ces bâtiments ne peuvent être construits dans la communauté à cause des compétences constitutionnelles liées aux pouvoirs législatifs. Pourtant, le gouvernement du Québec investit dans la réserve dans d'autres domaines, comme la santé et la sécurité publique. Il y a donc là une éventuelle porte d'entrée qui pourrait permettre que la province de Québec investisse dans cet enjeu alors que les villes environnantes, jusqu'à Montréal, accueillent des personnes en situation d'itinérance faute de solutions d'hébergement d'urgence, temporaires ou intermédiaires dans les réserves.



Sipi Flamand, chef du Conseil des Atikamekw de Manawan

Il existe d'autres programmes que ceux de SAC et de la SCHL pour solliciter des fonds, mais il faut avoir les ressources nécessaires pour analyser tous ces programmes, qui ont chacun leurs spécificités, et y effectuer des demandes en temps opportun²⁸². À cela s'ajoute la multiplication des parties, notamment les ministères, des différents départements, organismes, etc., avec lesquels les communautés doivent interagir en fonction des différents enjeux liés au logement, soit la construction des structures et des infrastructures, le matériel, la main-d'œuvre et l'itinérance. Cela complique et alourdit considérablement la tâche des petites équipes qui travaillent

sur le logement. Ces facteurs placent souvent les communautés, dont celle de Manawan, dans une position difficile pour planifier les investissements possibles à long terme en matière de logement²⁸³. Selon Sipi Flamand, chef de Manawan, il n'y a pas suffisamment « de ressources humaines pour pouvoir faire ces demandes. Souvent, on doit faire affaire avec des consultant.e-s qui ne sont pas de la communauté, qui ne connaissent pas nécessairement la réalité, et qui finalement nous coûtent cher. » À cet égard, Guy Latouche souligne que les différentes Premières Nations connaissent leurs priorités, et que si une enveloppe globale leur était fournie, elles sauraient la gérer et où l'investir²⁸⁴.

À la lumière des discussions avec des équipes de la SCHL et SAC, il nous est apparu clairement que le financement du logement et des infrastructures dans les réserves est complexe même pour ces organisations, et ce, à tel point qu'il a été impossible d'obtenir des réponses à toutes les questions que nous avons fournies à l'avance au principal ministère concerné, SAC, dont le mandat est d'aider à offrir des services dans les réserves²⁸⁵.



Église de
Manawan

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, à laquelle le Canada doit se conformer²⁸⁶, insiste pourtant sur le droit des Peuples autochtones de définir et d'élaborer des stratégies de développement et d'être activement associés à la création des programmes sur le logement, entre autres, ainsi que d'être en mesure de les administrer par eux-mêmes et de déterminer comment mettre en valeur et utiliser leurs terres et territoires²⁸⁷. « Considéré conjointement avec les principes de l'autodétermination et du consentement préalable, libre et éclairé, cela nécessite que les populations autochtones soient véritablement consultées en ce qui a trait à toute loi ou mesure liée au logement qui les concerne, telles qu'une stratégie ou un plan d'action nationaux du logement, en vue d'obtenir leur consentement »²⁸⁸. Bien que de nombreuses Premières Nations du Canada aient plaidé en faveur du contrôle et de la gestion des programmes fédéraux offerts dans les réserves par le transfert de responsabilité, elles se heurtent à divers obstacles pour y parvenir, notamment l'incertitude et la variation des niveaux de financement d'une année à l'autre, ainsi que l'absence de financement légal pour la prestation des services essentiels²⁸⁹.

Plus encore, « le gouvernement fédéral a une obligation fiduciaire. La Couronne a une obligation fiduciaire envers les Peuples autochtones. Je pense que c'est leur responsabilité de répondre [à cette crise]. Politiquement, juridiquement, socialement, les réserves indiennes visaient à éteindre les cultures autochtones, à nous éteindre. [C'est] un génocide, mais on est toujours là, bien présents, et beaucoup plus nombreux également. Je pense que si on est sur la voie de la réconciliation, le Canada devrait répondre pour qu'il y ait des changements dans les communautés, notamment en répondant à l'urgence en ce qui concerne les logements. » Sipi Flamand, chef de Manawan.

Enfin, il faut souligner que selon le droit international, tous les ordres de gouvernement ont l'obligation de mettre en œuvre les dispositions d'un traité, pacte, etc. Les « États parties dotés d'une structure fédérale [selon] les termes de l'article 50, ... les dispositions du Pacte « s'appliquent, sans limitation ni exception aucunes, à toutes les unités constitutives des États fédératifs »²⁹⁰. Donc toutes les provinces ont également la responsabilité de s'assurer que les droits des Peuples autochtones sont respectés, protégés et mis en œuvre, même s'ils sont de compétence fédérale. Le Québec et les autres provinces ont donc la responsabilité de s'assurer que le droit à un logement décent est respecté, protégé et mis en œuvre sur leur territoire au bénéfice de toute la population.

7. 30 ANS DE RECOMMANDATIONS DES DIFFÉRENTES INSTANCES DES NATIONS UNIES SUR LE LOGEMENT ET LES INFRASTRUCTURES DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CANADA

Dès 1993, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations unies déplorait les disparités socioéconomiques qui persistent entre les Peuples autochtones et le reste de la société canadienne, ainsi que la pénurie de logements décents dans les communautés autochtones²⁹¹, tout comme l'a fait le CEDEF en 2008²⁹². Déjà, à ce moment, le CESCR note que près du quart des logements occupés par les Autochtones nécessitent d'importantes rénovations et que plusieurs commodités de base sont manquantes²⁹³. Ce constat est réitéré en 2012 par le Comité des droits de l'enfant (CRC) des Nations unies, qui mentionne²⁹⁴ les conditions déplorable des logements dans lesquels les enfants autochtones se retrouvent de manière disproportionnée, et en 2022 des réparations majeures à entreprendre²⁹⁵. Ces conditions font en sorte que les enfants autochtones sont plus souvent retirés de leur milieu et davantage exposés à l'insécurité en matière de logement. Le CRC a souligné ses préoccupations concernant la discrimination structurelle dont souffrent les enfants autochtones en ce qui concerne l'accès à un niveau de vie suffisant²⁹⁶.

En 2016, le CEDEF recommandait l'élaboration d'un plan précis pour remédier aux difficultés socioéconomiques des femmes autochtones, qui les mettent à risque d'être touchées par la pauvreté, des problèmes de santé et la précarité du logement²⁹⁷. La même année, le CESCR soulignait le manque de financement du gouvernement fédéral pour les Autochtones vivant tant dans les réserves qu'à l'extérieur de celles-ci²⁹⁸, ainsi que leurs conditions de logement, qualifiées de médiocres en raison du surpeuplement²⁹⁹. Le CEDEF souligne que malgré l'adoption de stratégies nationales sur la réduction de la pauvreté et le logement, les femmes autochtones continuent d'être surreprésentées parmi les victimes de pauvreté, de sans-abrisme et des difficultés à se nourrir, ces problèmes étant accentués par la pénurie de logements. En 2024, le CEDEF a également recommandé de revoir la définition du sans-abrisme chronique afin de mieux comprendre les réalités des femmes autochtones en matière de logement³⁰⁰.

En 2017, le Comité des droits sur les personnes handicapées s'est montré préoccupé des inégalités persistantes touchant les personnes en situation de handicap au Canada en ce

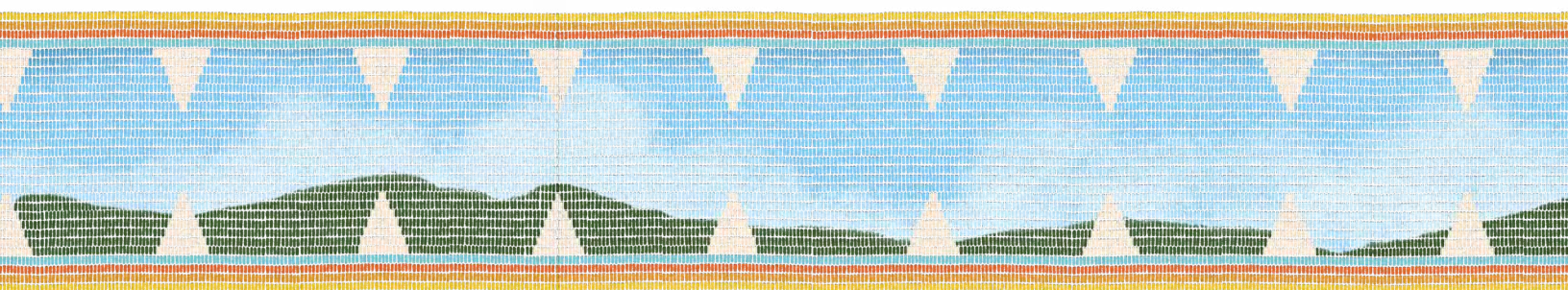


Rue de Manawan

qui concerne l'exercice de plusieurs droits en raison du manque de logements accessibles pour des raisons financières, ce risque étant accru pour les femmes autochtones³⁰¹. Le Comité constate également que l'aide financière n'est pas suffisante pour garantir un niveau de vie adéquat et couvrir les frais supplémentaires liés au handicap, surtout pour les personnes autochtones³⁰². En 2019, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées explique que ces personnes n'ont pas accès aux mêmes services hors des réserves et que ceux-ci ne sont pas culturellement adaptés³⁰³. De plus, elle a noté le manque de données accessibles au sujet des personnes autochtones en situation de handicap vivant sur ces territoires.

James Anaya, ex-Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, soulignait déjà en 2014 la crise du logement qui sévit dans le Nord et dans les communautés autochtones et ses répercussions socioéconomiques³⁰⁴. Il a mentionné un surpeuplement endémique et le fait que la distance et les températures extrêmes accentuaient les problèmes de logement³⁰⁵. Il a aussi indiqué qu'un grand nombre de maisons avaient besoin d'importantes réparations et que le financement n'était pas suffisant³⁰⁶. Partout au pays, le manque de logement contribue aux déficits et aux difficultés financières des communautés autochtones³⁰⁷.

En 2023, le successeur du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, expose que la discrimination raciale persistante cause toujours le déplacement des Peuples autochtones et la dépossession de leurs terres, ce qui entraîne notamment des situations d'itinérance³⁰⁸. Les femmes, les filles, les personnes faisant partie des minorités sexuelles et de genres ainsi que les personnes en situation de handicap sont touchées de manière disproportionnée par l'insécurité liée au logement, l'itinérance, la pauvreté ainsi que la précarité³⁰⁹. En effet, les personnes autochtones sont plus à risque « de vivre dans des logements insalubres, surpeuplés et culturellement inadéquats que le reste de la population canadienne »³¹⁰.



Le Rapporteur a noté le peu d'améliorations significatives dans la situation socioéconomique des Peuples autochtones du Canada pendant la durée de son mandat ainsi que l'urgence de remédier à la crise du logement dans les communautés autochtones depuis 2014³¹¹. Les conséquences du colonialisme et de la discrimination raciale continuent de causer des torts³¹². Les femmes autochtones continuent d'être touchées de façon disproportionnée par l'insécurité liée au logement, l'itinérance et la pauvreté³¹³. En raison de la Loi sur les Indiens et malgré les modifications qui y ont été apportées, plusieurs femmes et leurs descendances n'ont pu obtenir le statut d'Indien inscrit en vertu de cette Loi et n'ont donc pas eu accès à un logement dans leur communauté³¹⁴. Les Peuples autochtones, surtout au Nord, ressentent aussi plus fortement les effets du changement climatique, dont les feux de forêts, ce qui les rend vulnérables en cas d'évacuation en raison de leur précarité en matière de logement³¹⁵. De plus, les personnes autochtones sont plus à risque de vivre dans des logements non standard, surpeuplés et culturellement inadéquats, tout en ayant un accès défaillant au logement sur le territoire des réserves³¹⁶.

Dans le cadre du dernier Examen périodique universel (EPU) des Nations unies, le Canada a accepté plusieurs des recommandations émises spécifiquement sur la question du logement³¹⁷. Ce faisant, il a pris l'engagement d'adopter une stratégie concrète pour renforcer l'accès à un logement adéquat pour les personnes autochtones³¹⁸. De façon générale, le Canada a indiqué vouloir éradiquer l'itinérance chronique, notamment de 50 % pour 2027-2028³¹⁹. Le Canada s'est engagé à continuer à améliorer sa politique de logement, ce qui comprend la réalisation progressive du droit au logement suffisant tel que reconnu par le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels³²⁰.

8. QUAND ENFANCE RIME AVEC ITINÉRANCE CACHÉE

Selon les résultats de cette recherche, Amnesty internationale considère que le droit à un logement convenable à Manawan n'est ni respecté ni mis en œuvre. Les histoires de vie des personnes qui habitent à Manawan montrent que les standards de logement convenable ne sont pas atteints et qu'outre la violation du droit à un logement convenable, les droits à l'éducation, à la santé, à la vie privée, à la sécurité et à la vie ne sont ni respectés ni mis en œuvre. Cet état de fait perpétue le cycle de violence à l'égard des femmes, de filles, des enfants et des personnes âgées et contribue à maintenir une grande partie de la communauté dans la pauvreté faute de logements et d'infrastructures de qualité, fiables et sécuritaires, ce qui pousse plusieurs personnes à l'itinérance.

La réalisation du droit à un logement convenable est également soumise à une mise en œuvre progressive. Les États sont tenus d'utiliser au maximum les ressources dont ils disposent pour garantir le droit à un logement convenable par tous les moyens appropriés, notamment l'adoption de mesures législatives. État partie au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et cultures, le Canada a l'obligation de fournir des abris et des logements de base³²¹. Il est clair que le Canada n'en fait pas suffisamment pour financer adéquatement le logement sur les réserves et qu'il a failli à ses obligations fondamentales depuis plusieurs décennies. En outre, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le logement a souligné que les États devraient donner la priorité aux mesures ciblant les personnes les plus vulnérables à la discrimination, en particulier celles qui sont confrontées à de multiples formes de discrimination, et répondre aux besoins des populations historiquement exclues et marginalisées³²², comme les Autochtones.

La crise du logement à Manawan n'est pas unique et elle est représentative de plusieurs autres communautés autochtones au Canada. Encore en 2026, des Autochtones, dans et hors les réserves, vivent dans des conditions inacceptables de logement dans tout le Canada. Dans le rapport le plus récent de la SCHL, il est indiqué que « les ménages autochtones sont plus de deux fois susceptibles de vivre dans un logement de qualité non convenable » et que ces données pourraient être sous-estimées compte tenu de la méfiance historique des Autochtones envers des institutions gouvernementales coloniales. En 2021, 43,9 % d'entre eux vivaient dans un logement non conforme à au moins une des trois normes définissant le logement convenable du Canada en matière de qualité, de taille ou d'abordabilité³²³. Le surpeuplement reste un enjeu majeur dans plusieurs communautés autochtones. Dans les réserves, près de la moitié des ménages vivent dans un logement non conforme en termes de qualité, mais aussi de taille. De plus, plusieurs réserves autochtones à travers le pays n'ont toujours pas accès à de l'eau potable³²⁴. En date du 9 avril 2026, 40 avis concernant la qualité de l'eau potable à long terme étaient en vigueur dans 37 communautés autochtones³²⁵.

Dans les communautés autochtones du Québec, 51 % des logements ont besoin de réparations et 32 % nécessitent des rénovations majeures³²⁶. Parmi les Premières Nations du

Québec, où se trouve Manawan, 14 % de la population vit dans des logements surpeuplés, dont près de 40 % auraient besoin d'au moins deux chambres supplémentaires³²⁷.

« Les défis sont énormes. Notre population est jeune et sa croissance est 4 fois plus rapide que celle du reste de la population de la province sur 10 ans. L'âge médian de nos membres au Québec est de 28 ans, contre 43 dans la population non autochtone. Nous avons besoin d'un financement stable et prévisible et les niveaux de financement actuels sont insuffisants pour combler nos besoins. Lorsque nous vous disons que nous devons construire 1 000 à

2 000 logements par an et que le niveau de financement actuel ne nous permet d'en construire que 245, cela illustre un écart énorme », a expliqué Lance Haymond, le 4 mars 2022 au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord³²⁸.

En raison du manque de logements, de nombreuses personnes dont des enfants, en particulier celles vivant dans la pauvreté, sont contraintes d'habiter des logements inadéquats, inhabitables et souvent dangereux pour leur santé et leur bien-être. Le manque de logements conduit également souvent à l'itinérance et constitue à la fois un facteur clé et une manifestation des inégalités et de la discrimination.

La question de l'itinérance est centrale à Manawan et dans bien des communautés autochtones au Canada. Mais l'ampleur de la situation est inédite si on s'appuie sur la définition élaborée par Jesse Thistle, qui souligne que les politiques colonialistes forcent les Autochtones à vivre sur des territoires grands comme leur main et causent non seulement une itinérance cachée tout en faisant en sorte que faute de choix, des familles vivent dans des logements

surpeuplés ou insalubres. Dans son ensemble, la situation dans les réserves est intenable et bien pire que l'on pense. Malgré le manque de données, les conseils de bande savent qu'il y a de l'itinérance cachée sur le territoire qu'ils contrôlent et gèrent. Mais si on ajoute le manque de logements et l'insalubrité de certains d'entre eux, on constate que la situation est catastrophique et qu'il faut y remédier de toute urgence et de façon efficace.

Les différents Conseils qui se sont succédé au fil des 20 dernières années ont tenté, sans résultat, d'alerter la population et les élu-e-s³²⁹ au sujet de la crise du logement qui sévit à Manawan. Malgré quelques reportages dans les médias³³⁰, peu de mesures ont été prises



Signalisation routière pour la protection des enfants à Manawan

en partenariat avec la communauté pour trouver des solutions globales aux problèmes liés au logement et aux infrastructures. La situation est connue,³³¹ mais aucune mesure n'est prise pour la régler. Cette indifférence de longue date soulève la question du racisme systémique par rapport au logement. Le même constat se pose par rapport à la stérilisation forcée de femmes autochtones, que dénonce depuis 1982 les Innus et les Atikamekw³³² sans qu'il n'y ait eu de changements significatifs au sein du corps médical ou de la sphère politique³³³, ainsi que du sous-financement chronique de l'éducation des jeunes des communautés autochtones qu'ont longtemps dénoncé certaines organisations autochtones, et qui se tournent vers le Tribunal des droits de la personne pour tenter d'obtenir gain de cause³³⁴.

Amnistie internationale estime que le racisme systémique à l'égard des Peuples autochtones au Québec et au Canada, les répercussions persistantes des politiques coloniales et le sous-financement historique des réserves sont des facteurs clés qui contribuent à la crise du logement à Manawan. Reconnaître qu'il faut « de meilleurs logements moins surpeuplés »³³⁵ par un ministre est insuffisant. La situation requiert que l'on prenne des mesures immédiates et importantes pour que les Premières Nations vivent dans la dignité, cessent d'être marginalisées et discriminées, et se développent conformément à leurs priorités et leurs objectifs. Puisque le gouvernement fédéral reconnaît le racisme systémique vécu par les Autochtones et ses conséquences sur leur vie quotidienne, il doit mettre en œuvre un plan pour répondre adéquatement à tous leurs besoins fondamentaux en matière de logement et d'infrastructures afin que tous et toutes vivent dans la dignité. Les provinces, notamment le Québec, doivent reconnaître l'existence de racisme systémique envers les Autochtones et travailler main dans la main avec les communautés sans se buter aux compétences de juridiction³³⁶.

Selon les constats de ce rapport, les différents ordres de gouvernement, que ce soit le fédéral ou les provinces, n'investissent pas ou encore pas suffisamment dans le logement dans son ensemble, que ce soit en ce qui concerne la construction, l'entretien, les services offerts, l'accès à la communauté, notamment par la route, le perfectionnement des capacités du personnel ou pour combler les besoins liés à la croissance démographique. Les gouvernements doivent, en partenariat étroit avec les conseils de bande, investir massivement, rapidement, de façon prévisible et sur plusieurs années, pour rattraper les retards et maintenir le rythme de construction tout en s'assurant que les outils d'évaluation des coûts de construction ne comportent aucun biais. Les programmes spécifiques destinés à l'adaptation des logements destinés aux personnes en situation de handicap doivent être suffisamment adaptés pour répondre à tous leurs besoins. Les gouvernements doivent intégrer une vision autochtone de la question de l'itinérance afin d'offrir des programmes financiers adaptés à cette réalité.

Enfin, le Canada et les provinces doivent mettre en œuvre les nombreuses recommandations des Nations unies en ce qui concerne le logement pour les Autochtones en général et plus précisément les enfants, les femmes et les aîné·e·s. Depuis une trentaine d'années, les Nations unies pointent du doigt leur manque d'empressement à le faire et perpétue ainsi les inégalités et la discrimination envers les Peuples autochtones.

9. RECOMMANDATIONS

Au fédéral

1. S'assurer que le transfert de responsabilité en matière de logement soit adapté à la réalité de chaque communauté, compte tenu des répercussions que le colonialisme a eu sur celle-ci, de ses particularités économiques, sociohistoriques et de son emplacement.
2. **Financement :**
 - a. Augmenter le financement des programmes de logements de SAC et de la SCHL dans les réserves basés sur les véritables coûts de construction et indexés à l'inflation pour compenser le manque d'habitations actuel et pour la construction de futurs logements afin de répondre à la croissance démographique de la population autochtone.
 - b. Augmenter de façon substantielle le financement des programmes visant l'adaptation des maisons aux besoins des personnes vivant avec un handicap afin que les conseils de bande n'aient pas à utiliser le financement provenant des programmes réguliers (Programme d'aide à la remise en état des logements dans les réserves — volet logements pour personnes en situation de handicap et Logements adaptés : aînés autonomes).
 - c. Rendre les budgets des programmes de financement à la construction et à la rénovation des logements prévisibles à long terme pour faciliter la planification.
 - d. Offrir un financement suffisant et adapté à la réalité de l'itinérance autochtone sur les réserves, notamment celles éloignées ou semi éloignées, pour développer des alternatives.
3. Rehausser les normes et les principes d'habitation convenable au niveau des standards internationaux, notamment en ce qui concerne l'habitabilité, l'accès aux services et les besoins culturels dans une perspective autochtone afin de mieux évaluer la situation réelle du droit à un logement adéquat, le tout en consultation avec les Autochtones.
4. Analyser les méthodes utilisées par la SCHL (Marshall & Swift) et par SAC (Colliers) pour l'évaluation des coûts de construction pour s'assurer que l'octroi des fonds aux communautés autochtones ne comporte aucun biais qui les pénalisent.
 - a. Réaliser une analyse par un comité indépendant, comprenant des Autochtones, dans les plus brefs délais.
 - b. Rendre les résultats publiques.
 - c. Corriger les méthodes utilisées si besoin.
5. Développer des données ventilées sur les enjeux sociaux comme le surpeuplement des logements, l'insalubrité et l'itinérance, tel que spécifié dans la Stratégie nationale d'habitation, en accord avec les principes des Premières Nations en ce qui a trait à la propriété, au contrôle, à l'accès et à la possession de données (PCAP®)³³⁷.



Église de
Manawan

6. Mettre en œuvre les appels à l'action de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées sur le logement, plus spécifiquement les appels numéro 1.1, 4.1, 4.6, 12.4, 12.11 et 18.25.
7. Instruments régionaux et internationaux :
 - a. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention américaine relative aux Droits de l'Homme et la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux et reconnaître les compétences du Comité de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (article 14).
 - b. Mettre en œuvre les recommandations des différents examens, des comités des Nations unies et des procédures spéciales concernant le logement adéquat.
 - c. Mettre en œuvre les recommandations de la recommandation générale 39 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment sur la discrimination sous ses formes à l'égard des femmes et des filles autochtones

À tous les ordres de gouvernement (fédéral, provinciaux et territoriaux) :

1. Établir dans la législation, avec la participation active des personnes vivant avec un handicap, des mécanismes propres à garantir le respect de la Convention par tous les ordres de gouvernement (fédéral, provinciaux et territoriaux), comme le recommande le Comité des Nations unies des droits des personnes handicapées.

À toutes les provinces :

1. Investir dans le logement pour tous et toutes sur les réserves afin d'offrir des solutions choisies par les Autochtones, notamment des solutions d'hébergement permanent et temporaire convenant mieux aux Autochtones pour leur permettre de vivre dans un milieu culturel qui est le leur.
2. Investir davantage dans les refuges pour femmes et filles victimes de violence.

À la province du Québec :

1. Mettre en œuvre les recommandations 8 et 10 de la Commission sur les relations entre les Autochtones et certains services publics afin d'investir dans la construction et l'entretien de logements dans les communautés autochtones.
2. Adopter une loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.
3. Adopter le Principe de Joyce³³⁸ et reconnaître formellement le racisme systémique vécu par les Autochtones.

Au Conseil des Atikamekw de Manawan :

1. Déposer une plainte aux différentes instances des Nations unies et saisir les organes onusiens comme les mécanismes d'experts sur les droits des peuples autochtones de la question du non-respect du droit à la vie dans le cadre de la crise du logement à Manawan.
2. Déposer une plainte au Tribunal canadien des droits de la personne pour discrimination au sujet du logement adéquat sur les réserves basée sur le fait que le modèle de financement est inadéquat, insuffisant, discriminatoire sur le plan racial et perpétue les préjudices coloniaux infligés aux communautés autochtones.
3. Mettre en place un mécanisme de transparence et de suivi des priorités et des politiques sur le logement, notamment par rapport à la liste d'attente des logements du Conseil et à leur attribution.
4. S'assurer d'une formation professionnelle continue pour le personnel travaillant sur le logement, d'une relève et de la mise en place d'un système de transmission des connaissances.
5. S'occuper en priorité des problèmes de sécurité liés aux systèmes électriques afin de rendre les logements sécuritaires.
6. Développer et assurer un service aux membres pour mieux communiquer concernant les demandes de logement, de réparation et de rénovation.



Mission de
recherche
à Manawan
en février 2025

Notes

- 1 Canada, Loi sur les Indiens, 1985, laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-5/ Chapitre I-5, Article 2(1), 18(1) et 20(1). Le terme de « réserve » a été créé par la Loi sur les Indiens et non par les Peuples autochtones. Le terme « communauté » est privilégié dans cette recherche quand il est question des enjeux vécus par les membres de la Première nation de Manawan et le terme « réserve », lorsque nous détaillons les répercussions de la loi.
- 2 Mutti, Flora, Initiatives atikamekw d'affirmation et de mise en valeur des savoirs et du territoire, 2020, Mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, p. 5. Voir également Basile, S. (2017), Le rôle et la place des femmes Atikamekw dans la gouvernance du territoire et des ressources naturelles [Thèse de doctorat en sciences de l'environnement, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue], depositum.uqat.ca/703/.
- 3 Statistiques fournies par le Conseil des Atikamekw de Manawan (CDAM) : 2095 (2003), 2214 (2005), 2476 (2010), 2817 (2015), 3043 (2020), 3056 (2021), 3067 (2022), 3081 (2023) et 3141 (2024). Les statistiques du CDAM sont plus précises que celles de Statistiques Canada, car plusieurs membres des Peuples autochtones, se méfiant des institutions gouvernementales dont ils jugent les politiques colonialistes, ne participent pas aux recensements.
- 4 Statistiques Canada, Un coup d'œil sur le Canada, 2003, p. 1-4, en ligne : statcan.gc.ca/n1/fr/pub/; Statistiques Canada, Estimations de la population du Canada, quatrième trimestre de 2024, 19 mars 2025 : statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/.
- 5 Il existe actuellement entre 3 et 5 maisons individuelles privées sur l'ensemble du parc immobilier de Manawan.
- 6 Assemblée de Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), mai 2022, Les besoins en logement de Première Nation Manawan.
- 7 Entrevue avec Gaétan Flamand, directeur de l'aménagement communautaire par intérim.
- 8 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 9 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 10 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada : Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, juin 2022, 44e législature, 1^{re} session, p. 10 (Marc Miller); Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), Crises du logement et droits humains au Québec : Rapport à la Défenseure fédérale du droit au logement, décembre 2022, p. 13.
- 11 Nunavik Civil Liberties Association et Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU), La pénurie de logements convenables au Nunavik : Le produit de la discrimination systémique envers les Inuit, Rapport parallèle sur le Canada au Conseil des droits de l'homme pour l'Examen périodique universel, mars 2023, p. 1; FRAPRU, Crises du logement et droits humains au Québec, (déjà citée) p. 13; Articles 3(6), 4-10, 11, 25, 26 de la Loi sur les Indiens, (L.R.C. [1985], ch. I-5); Commission royale sur les peuples autochtones, Un passé, un avenir, volume 1, 1996, archives.ca/e/e448/e011188231-01.pdf.
- 12 Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), Logement autochtone : politique et mobilisation, Rapport final à Services aux Autochtones Canada, 31 mars 2020, p. 18
- 13 Loi sur les Indiens (R.S.C., 1985, c. I -5), s. 18.
- 14 Institut du développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), Comité Transition énergétique Québec, Diagnostic et constats : Bâtiments résidentiels et bâtiments à vocation communautaire au sein des Premières Nations au Québec, 2020, p. 8; Loi sur les Indiens (R.S.C., 1985, c. I -5), s. 18.
- 15 Loi sur les Indiens (R.S.C., 1985, c. I -5), s. 18.
- 16 IDDPNQL, Diagnostic et constats (déjà citée) p. 7.
- 17 IDDPNQL, Diagnostic et constats (déjà citée) p. 8.
- 18 Canada, Loi constitutionnelle de 1867, en ligne laws-lois.justice.gc.ca, 30 et 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91 et 92.
- 19 Canada, Loi constitutionnelle de 1867, (déjà citée) articles 91(24), 92(13), 92(16); Sara Fryer et Olivier Leblanc-Laurendeau, Comprendre la compétence fédérale et les Premières Nations, novembre 2019, Bibliothèque du Parlement, no 2019-51-F, parl.ca/sites/PublicWebsite/, p. 2-4, 9.
- 20 Sara Fryer et Olivier Leblanc-Laurendeau, Comprendre la compétence fédérale et les Premières Nations (déjà citée) p. 2-4, 9.
- 21 Exemple : les négociations entre le fédéral et le provincial sur le remboursement des frais de santé de Jordan, un jeune qui est décédé faute de soins appropriés. Le Canada a maintenant mis sur pied le Principe de Jordan dont l'objectif est de pourvoir aux soins nécessaires en temps et de discuter plus tard qui paiera les frais; les fonds pour les services de police dans les communautés autochtones posent des enjeux relevés par la vérificatrice générale dans son rapport publié en 2024, oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_202403_03_f_44452.html.
- 22 Sara Fryer et Olivier Leblanc-Laurendeau, Comprendre la compétence fédérale et les Premières Nations (déjà citée) p. 2-4, 9.; Yellowhead Institute, Making the most out of Canada's new department of Indigenous Services Act, 12 August 2019, en ligne : yellowheadinstitute.org/2019/08/12/making-the-most-out-of-canadas-new-department-of-indigenous-services-act/.
- 23 IDDPNQL, Diagnostic et constats (déjà citée) p. 9-10; voir le programme d'immobilisation et d'entretien : sac-isc.gc.ca/fra/1100100016395/1533641696528.

- 24 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada, (déjà citée); FRAPRU, Crises du logement et droits humains au Québec (déjà citée) p. 13.
- 25 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée) p. 28.
- 26 IDDPNQL, Diagnostic et constats (déjà citée) p. 7.
- 27 Voir le cheminement pour obtenir des garanties d'emprunt ministérielles : sac-isc.gc.ca/fra/.
- 28 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée) p. 45.
- 29 Radio-Canada Info, « Il y a du racisme systémique dans la GRC, rétorque Trudeau à Brenda Lucki », Radio-Canada, 11 juin 2020, ici.radio-canada.ca/nouvelle/1711207/canada-racisme-systemique-trudeau-grc-lucki-police; Premier ministre du Canada, Déclaration du premier ministre à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, 21 mars 2021, pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2021/03/21/declaration-du-premier-ministre-loccasion-de-la-journee; Teresa Wright, « Racisme: le ministre des Services aux Autochtones demande à la GRC d'en faire plus », La Presse, 11 juin 2020, lapresse.ca/actualites/politique/2020-06-11/racisme-le-ministre-des-services-aux-autochtones-demande-a-la-grc-d-en-faire-plus; Les politiques coloniales canadiennes, comme les pensionnats, déplacements forcés, et la Loi sur les Indiens ont traumatisé des générations, causant des répercussions durables sur la santé mentale, familiale, sociale et économique et entraînant une perte de culture identitaire chez les Peuples autochtones (Centre de collaboration nationale de la santé autochtone (CCNSA), Inégalités en matière de santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones, 2009. P. 26). Au Canada, 150 000 enfants ont été obligés de fréquenter l'un des 139 pensionnats, et au Québec, on compte au moins 13 000 enfants qui ont fréquenté l'un des 10 pensionnats, atlasdespeuplesautochtonesducanada.ca/article/1%E2%80%8Ahistoire-des-pensionnats-indiens-du-canada/ et Posca, Julia, Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec, janvier 2018, p. 2
- 30 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée) p. 26; AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée) p. 40.
- 31 Voir Posca, Julia, Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec (déjà citée) p. 2; CCNSA, Vers un avenir meilleur : santé publique et populationnelle chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis, 2021, p. 25-26; Marie-Laure Josselin, « Une trentaine d'Atikamekw de Manawan affirment avoir été stérilisées de force à Joliette », Radio-Canada Espace autochtone, 9 octobre 2025, ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/2188801/recours-collectif-sterelisations-hopital-joliette; Sénat du Canada, Comité sénatorial permanent des droits de la personne, La stérilisation forcée et contrainte de personnes au Canada, 3 juin 2021, sencanada.ca/fr/info-page/parl-43-2/ridr-la-sterilisation-forcee-et-contrainte-de-personnes-au-canada/; AFAC, Shadow Submission to the United Nations Human Rights Committee, List of Issues Prior to Reporting in Relation to Canada's 7th Periodic Review, Mai 2021, p. 16-17; un recours collectif a été autorisé concernant les stérilisations forcées subies par les femmes d'origine atikamekw, voir ici : dionneschulze.ca/class-action/sterilisations-imposees-au-ciiss-de-lanaudiere/.
- 32 Gouvernement du Canada, La Cour suprême du Canada confirme à l'unanimité la compétence autochtone en matière de protection de l'enfance, 20 juin 2024, en ligne : justice.gc.ca/fra/declaration/histoires-stories/; la province du Québec où est situé Manawan contestait cette compétence, voir ici ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/2048038/enfance-protection-loi-autochtones-c92-justice.
- 33 AFAC, Shadow Submission to the United Nations Human Rights Committee, (déjà citée) p. 18-21.
- 34 Le Principe de Jordan est une exigence légale canadienne qui garantit aux enfants des Premières Nations et aux enfants inuits un accès rapide et égal aux services de santé, sociaux et d'éducation sans attendre de décision sur le financement entre les divers ordres de gouvernements, en suivant un principe d'équité où l'enfant est servi en premier et les gouvernements règlent ensuite les aspects financiers entre eux. sac-isc.gc.ca/fra/. Il a été créé à la suite au décès de Jordan River Anderson, un enfant cri décédé faute de soins à domicile à cause de désaccords financiers intergouvernementaux.
- 35 AFAC, Shadow Submission to the United Nations Human Rights Committee (déjà citée) p. 18-21.
- 36 8 octobre 2025, ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/2197430/cour-appel-principe-jordan-joanne-powless-autochtones.
- 37 Voir des exemples de racisme dans CCNSA, Vers un avenir meilleur : santé publique et populationnelle chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis, 2021.
- 38 AFAC, Shadow Submission to the United Nations Human Rights Committee (déjà citée) p. 26-28.

- 39 Statistique Canada, Surreprésentation des Autochtones détenu-e-s dans des établissements provinciaux pour adultes, 2019-2020 et 2020-2021, 12 juillet 2023, statcan.gc.ca; voir aussi l'analyse par Cyndy Wylde sur l'incarcération des femmes autochtones qui « sont confrontées à des perceptions négatives et des préjugés qui les stigmatisent et entravent leur parcours carcéral », Wylde, Cyndy (2024). *Αλιεία ρακεβέκ* : ce qui arrive aux femmes autochtones en prison. (Thèse de doctorat). Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, depositum.uqat.ca/id/eprint/1633.
- 40 Charles Séguin, « Six Autochtones morts lors d'interventions policières en deux semaines au Canada », Radio-Canada Info, 13 septembre 2024, ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/2104375/six-autochtones-tues-abattus-police-grc; *La Presse canadienne*, « Une enquête nationale exigée sur la mort de 9 Autochtones lors d'interventions policières », Radio-Canada Espace autochtone, 22 octobre 2024, ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/2114327/autochtones-morts-police-enquete-nationale.
- 41 AFAC, Shadow Submission to the United Nations Human Rights Committee (déjà citée) p. 1-7.
- 42 Voir également la recommandation général 39 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui porte sur les femmes et les filles autochtones, CEDAW/C/GC/39.
- 43 AFAC, Shadow Submission to the United Nations Human Rights Committee (déjà citée) p. 31-33.
- 44 AFAC, Shadow Submission to the United Nations Human Rights Committee (déjà citée) p. 16.
- 45 AFAC, Shadow Submission to the United Nations Human Rights Committee (déjà citée) p. 31-33.
- 46 AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée).
- 47 AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée) p. 39-42.
- 48 PIDESC, art. 11.1. Les États parties au Pacte doivent prendre les mesures appropriées pour réaliser progressivement ce droit en utilisant le maximum de ressources disponibles; CRC, art. 16.1, CRPD, art. 22.1. et CERD, art 5 (e).
- 49 CDESC, recommandation générale 4 par. 7, E/1992/23.
- 50 Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de Nations Unies (HCDH), Le droit à un logement convenable : Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable, 2025, ohchr.org/fr/special-procedures/sr-housing/human-right-adequate-housing.
- 51 HCDH, Le droit à un logement convenable (déjà citée). Leïlani Farha, ancienne rapporteure spéciale sur le droit à un logement convenable, ajoute que la littérature mentionne de plus en plus souvent un 8^e élément, la durabilité d'un logement, c'est-à-dire le fait qu'il soit adapté aux changements climatiques et à leur incidence, aussi bien sur le logement que sur les infrastructures (2 juillet 2025).
- 52 Le Canada est membre de l'Organisation des États américains depuis 1990. Le droit au logement est inscrit dans le régime interaméricain des droits humains de manière contraignante pour le Canada dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme (art. 11) ainsi que dans la Charte de l'Organisation des États américains (art. 34 k). De manière non contraignante, la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones reconnaît le droit des Peuples autochtones à la possession, au développement et à la reconnaissance de leurs terres ancestrales, ainsi qu'au respect des traditions culturelles connexes. De plus, dans une de ses opinions juridiques, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (avis consultatif, AO-32/25, 29 mai, 2025, note de bas de page 676, corteidh.or.cr/docs/opiniones/seriea_32_en.pdf), a reconnu les sept principes par les Nations unies quant au logement convenable, les intégrant de ce fait au système interaméricain. Voir les affaires *Yakye Axa Indigenous Community v. Paraguay* (IACtHR, décision du 17 juin 2005, séries C, No. 125, *Sawhoyamaya Indigenous Community v. Paraguay* (IACtHR 2006) et *Xákmok Kásek Indigenous Community v. Paraguay* (IACtHR 2010).
- 53 DNUDPA, art. 10 et 26. Le 21 juin 2021, le gouvernement canadien a adopté une loi de mise en œuvre de la DNUDPA qui requière l'harmonisation de ses lois, dont la Loi sur les Indiens, aux droits définis dans la DNUDPA. Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 2021, laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/page-1.html.
- 54 DNUDPA, art. 21.1.
- 55 DNUDPA, art. 27.
- 56 DNUDPA, art. 32.
- 57 CERD, art. 5(e)(iii).
- 58 CEDEF, art. 14.2(h).
- 59 CDPH, art. 9.1(a), 19(a) et 5.3.
- 60 L.C. 2019, ch. 29, art. 313
- 61 Article 4 d) de la Loi sur la stratégie nationale du logement.
- 62 Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations adoptée en 2018 et qui sera renouvelé après des consultations qui débiteront en 2026, afn.ca/fr/services-communautaires/logement-itinerance/.
- 63 La SCHL est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada. Elle agit comme une institution financière pour la mise en œuvre des programmes de logement du gouvernement. Info SCHL, 2025 : cmhc-schl.gc.ca/info-schl.
- 64 SCHL, cmhc-schl.gc.ca/hmip-pimh/fr/TableMapChart/CoreHousingNeedMethodology.
- 65 SCHL, « Normes nationales d'occupation », cmhc-schl.gc.ca/norme-nationale-doccupation.
- 66 SCHL, « Norme nationale d'occupation » (déjà citée).
- 67 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée) p. 9-10.
- 68 CCNSA, Vers un avenir meilleur : santé publique et populationnelle chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis, 2021, p. 49-51.

- 69 L'inégalité en matière de logement chez les Autochtones au Canada entraînera une hausse des coûts et des risques pour la santé si les politiques ne changent pas : rapport, 4 décembre 2025, institutclimatique.ca/news/inegalite-logements-autochtones-canada-entraînera-hausse-coûts-risques-sante/.
- 70 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée) p. 22; Chambre des Communes, Logement autochtone : en route vers chez soi, Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, auteur, organisme de publication, mai 2021, 43^e législature, 2^e session.
- 71 Chambre des Communes, Logement autochtone : en route vers chez soi (déjà citée) p. 49-52.
- 72 A/74/183; entrevue avec Leilani Farha, 2 juillet 2025.
- 73 Observation générale 15 (2003), E/C.12/2002/11, PIDESC, arts. 11 et 12; rapport du rapporteur spécial sur les droits à l'eau et à l'assainissement, Pedro Arrojo-Agudo, lors de sa visite en 2024 au Canada, A/HRC/57/48/Add.1.
- 74 Our common agenda, Report of the Secretary-General, 2021, un.org/en/content/common-agenda-report/assets/pdf/Common_Agenda_Report_English.pdf où António Guterres explique que l'accès à Internet est un droit humain. Lors de l'entrevue qu'elle nous a accordée le 2 juillet 2025, Leilani Farha a déclaré : « De nos jours, l'électricité et Internet sont inclus, car ils sont essentiels à la vie, à la communication, à la sécurité, etc. »
- 75 Observation générale 14 (2000), E/C.12/2000/4; observation générale 13 (1999), E/C.12/1999/10.
- 76 A/74/183 par. 60, observation générale 21 (2009), E/C.12/GC/21, sur le droit de chacun de participer à la vie culturelle, par. 16, 36 et 37.
- 77 Observation générale 26 (2022), E/C.12/GC/26 : la terre fournit des espaces pour le logement (par. 7) : sur la terre, est étroitement et souvent intrinsèquement liée à l'exercice du droit de participer à la vie culturelle... lorsqu'elle sert de base à l'expression de l'identité culturelle (par. 10).
- 78 logement-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/directives-fra.html#h2.2, mais selon les renseignements dont nous disposons, ce financement n'est pas disponible pour les réserves; statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/.
- 79 logement-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/directives-fra.html#h2.2.
- 80 HCDH, Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable, Définition du sans-abrisme, 2025, ohchr.org/fr/special-procedures/sr-housing/homelessness-and-human-rights#homelessness; Leilani Farha, dans ce rapport (A/74/183) ajoute qu'il faut prendre en compte les « privations multiples dont ils sont victimes, y compris la déconnexion des individus, des familles et des communautés auparavant liés à la terre, à l'eau, aux lieux, à la famille, aux parents proches, aux tiers, aux animaux, aux cultures, aux langues et aux identités. »
- 81 Jesse Thistle, Indigenous Definition of Homelessness in Canada. Toronto: Canadian Observatory on Homelessness Press, 2017, [IndigenousHomelessnessDefinition.pdf](https://indigenoushomelessnessdefinition.pdf).
- 82 Assemblée des Premières Nations (AFN), Plan d'action national pour les sans-abri des Premières Nations, décembre 2023, p. 9.
- 83 Assemblée des Premières Nations (AFN), Plan d'action national pour les sans-abri des Premières Nations, décembre 2023, afn.bynder.com/m/ab432b373ed8160/original/Plan-d-action-national-pour-les-sans-abri-des-Premieres-Nations.pdf; l'itinérance cachée est connue du gouvernement canadien et jusqu'à maintenant l'État a ignoré les preuves qui illustrent l'énorme écart séparant les Peuples autochtones du reste de la population canadienne en matière de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il pourrait être très commode pour l'État d'invoquer la thèse voulant que le fait que ces formes d'itinérance soient « cachées » les rend difficiles à combattre. Marc Miller et Patty Hadju, respectivement ancien et ancienne ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Services aux Autochtones, ont notamment témoigné en commission parlementaire, et l'itinérance cachée a été mentionnée, comme beaucoup d'autres enjeux liés à la pénurie de logements dans les réserves. Chambre des communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée), p. 19-20. L'itinérance cachée est également mentionnée dans la réponse du gouvernement à ce rapport.
- 84 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée).
- 85 Nunavik Civil Liberties Association (NCLA) et CIDDHU, « La pénurie de logements convenables au Nunavik (déjà citée) p. 11.
- 86 Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), Enquête régionale sur la santé des Premières Nations : Faits saillants 2015, 2015, p. 13.
- 87 APNQL, Les besoins en logement des Premières Nations : synthèse de données, mai 2022, p. 6.
- 88 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 89 Ma vie à Manawan, manawan.com/.
- 90 Pour faire une demande, une famille remplit un formulaire papier disponible sur le site web du CDAM qui peut ensuite être transmis par courriel ou déposé au bureau du Conseil. Dans le formulaire, il faut indiquer les renseignements suivants : noms des personnes qui demandent un logement, nombre de personnes qui l'occuperont et revenu de ces personnes. La demande est ensuite acheminée au Comité sur l'habitation qui fait des recommandations au Conseil. Si la famille n'est pas choisie, sa demande est transférée sur une liste d'attente.
- 91 Entrevue avec Gaétan Gauthier, chef de service des services sociaux Onikam de Manawan.
- 92 Recensement réalisé par la communauté pendant la COVID-19.
- 93 Entrevues avec Annette Dubé, directrice des services éducatifs, et certaines familles de la communauté (anonyme).
- 94 Entrevue avec Guy Latouche, consultant pour la communauté atikamekw de Manawan et conseiller en logements et infrastructures pour l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.
- 95 Entrevue anonyme.
- 96 Entrevue avec Gaétan Gauthier (déjà citée).

- 97 Entrevue avec des familles (anonyme).
- 98 Entrevue avec des familles (anonyme) et de Bianca Moar.
- 99 Entrevue (anonyme),
- 100 Entrevue (anonyme).
- 101 Entrevue avec des familles (anonyme) et de Marie-Josée Ottawa.
- 102 Entrevue avec un-e employé-e du secteur de la santé (anonyme).
- 103 Entrevue avec Sipi Flamand, chef du Conseil des Atikamekw de Manawan.
- 104 Entrevue avec Claudia Newashish, conseillère au Conseil des Atikamekw de Manawan.
- 105 Entrevues avec Gaétan Flamand (déjà citée) et Thérèse Niquay, directrice des services et projets communautaires.
- 106 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée); Les communautés autochtones isolées au Canada ont de la difficulté à attirer et retenir les professionnel-le-s afin d'offrir des services de base à la communauté au niveau de la santé, des services sociaux et d'éducation et le Conseil a fait le choix d'accorder des logements aux personnes offrant ces services essentiels.
- 107 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 108 Entrevue avec Annette Dubé (déjà citée).
- 109 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 110 Entrevues avec des familles et Bianca Moar.
- 111 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 112 Entrevue avec Jean-Roch Ottawa, ancien chef du Conseil des Atikamekw de Manawan.
- 113 Entrevue avec Paul-Émile Ottawa, conseiller et ancien chef du CDAM.
- 114 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 115 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 116 Entrevue avec Sipi Flamand (déjà citée).
- 117 Entrevues avec un-e employé-e du secteur de la santé (anonyme) et des familles (anonyme).
- 118 Entrevues avec des familles (anonyme).
- 119 Entrevue (anonyme)
- 120 Entrevues avec des familles (anonyme).
- 121 Entrevues avec des familles (anonyme).
- 122 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 123 Entrevue avec Marie-Josée Ottawa (famille).
- 124 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 125 Entrevue avec Jean-Roch Ottawa (déjà citée).
- 126 Entrevue avec Gaétan Gauthier (déjà citée).
- 127 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 128 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 129 Entrevue avec une famille (anonyme)
- 130 FRAPRU, Crises du logement et droits humains au Québec (déjà citée), p. 14; Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (SIRCAAQ), Plan d'action gouvernemental en habitation : mémoire présenté au SHQ, août 2021, p. 9; AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée), p. 2.
- 131 AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée), p. 5.
- 132 AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée), p.21.
- 133 Québec, La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec, Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022 : Tout le monde compte, 2022, p. 1-6, 269-270.
- 134 En 2021, les Autochtones représentaient 1,1 % de la population de Montréal : statcan.gc.ca/census-recensement/2021/, mais il est possible que cette proportion soit sous-évaluée, car plusieurs d'entre eux et elles ne participent pas aux recensements; FRAPRU, Crises du logement et droits humains au Québec (déjà citée) p. 14.
- 135 APN, Plan d'action national pour les sans-abri des Premières Nations, décembre 2023, p. 11, 15, afn.bynder.com/m/ab432b373ed8160/original/Plan-d-action-national-pour-les-sans-abri-des-Premieres-Nations.pdf.
- 136 AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée), p. 66.
- 137 APN, Services communautaires, Logement & Itinérance, 2025, afn.ca/fr/services-communautaires/logement-itinerance/.
- 138 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 139 Le bureau du tourisme et le presbytère sont actuellement occupés par des familles.
- 140 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 141 Entrevue avec Thérèse Niquay (déjà citée).
- 142 Entrevue avec Sipi Flamand (déjà citée).
- 143 Entrevue avec une famille : (anonyme).
- 144 Entrevue avec une famille : (anonyme).
- 145 Entrevue avec un-e employé-e du secteur de la santé (anonyme).
- 146 Félix Lebel, « La mort d'un bébé liée au manque de logements au Nunavik », Radio-Canada, 24 octobre 2022; AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée), p. 5, 38, 49-52; FRAPRU, Crises du logement et droits humains au Québec (déjà citée) p. 13.
- 147 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée) p. 21; CCNSA, Vers un avenir meilleur : santé publique et populationnelle chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis, 2021, p. 28-30; Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, James Anaya, La situation des peuples autochtones au Canada, A/HRC/27/52/Add.2, 2014, par. 24; CCNSA, Inégalités santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones, 2009, p. 15; AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée) p. 45.
- 148 Maladie chronique cardiaque, cancer, diabète, maladie chronique pulmonaire, maladie immunodéficiente ou auto-immune.
- 149 Entrevues avec des familles (anonyme).
- 150 Entrevues avec du personnel de santé (anonyme) et d'Annette Dubé (déjà citée).
- 151 Entrevue avec Annette Dubé (déjà citée).
- 152 Entrevue avec une employée du secteur de la santé (anonyme).
- 153 Entrevues Annette Dubé (déjà citée), et de familles (anonyme).
- 154 Entrevue avec Ottawa Andicha, travailleuse communautaire des services sociaux.

- 155 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 156 Entrevue avec Sanja Stojanovic, pédiatre au centre de pédiatrie sociale Mihawoso.
- 157 Entrevues avec Sanja Stojanovic (déjà citée) et une employée du secteur de la santé (anonyme).
- 158 Entrevue avec Marie-Josée Ottawa (famille).
- 159 Entrevue avec une employée du secteur de la santé (anonyme).
- 160 Entrevues avec Ottawa Andicha (déjà citée) et du personnel de santé (anonyme).
- 161 Entrevue avec Thérèse Niquay (déjà citée).
- 162 Entrevue Annette Dubé (déjà citée).
- 163 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 164 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 165 Entrevue avec Marie-Josée Ottawa (famille).
- 166 CCNSA, Déterminants sociaux, le logement : un déterminant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis, 2017, p. 5.
- 167 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 168 Entrevue avec une famille (anonyme), Katia Flamand et Marie-Josée Ottawa (familles).
- 169 Entrevue avec Marie-Josée Ottawa (famille).
- 170 Entrevue avec Marie-Josée Ottawa (famille).
- 171 Entrevue avec Marie-Josée Ottawa (famille).
- 172 Entrevue avec Katia Flamand (famille).
- 173 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 174 Entrevue avec Marie-Josée Ottawa (famille).
- 175 Entrevue avec Gaéтан Flamand (déjà citée).
- 176 7 septembre 2025, noovo.info/nouvelle/la-communaute-atikamekw-de-manawan-privee-de-courant-depuis-3-jours.html; 9 septembre 2025, message du CDAM, facebook.com/share/p/19tjLyXNhk/.
- 177 AFAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée) p. 63-65 sur les enjeux vécus en refuge.
- 178 Entrevue avec une employée du secteur de la santé (anonyme); FRAPRU, Crises du logement et droits humains au Québec, (déjà citée) p. 13; Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée) p. 22-23.
- 179 A/HRC/27/52/Add.2, 2014, par. 24.
- 180 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée) p. 23.
- 181 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée) p. 23 et 40.
- 182 Entrevues avec des membres du personnel de santé (anonyme) et de Jean-Roch (déjà citée).
- 183 Entrevue avec Gaéтан Gauthier (déjà citée).
- 184 Entrevue avec Gaéтан Gauthier (déjà citée).
- 185 Entrevue avec Thérèse Niquay Gauthier (déjà citée).
- 186 CEDEF, observations finales de la 28^e session, 2003, A/58/38, par. 357, ohchr.org/fr/documents/concluding-observations/report-committee-elimination-discrimination-against-women-28th.
- 187 Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, Rapport final : Réclamer notre pouvoir et notre place, (2019), mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/.
- 188 Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès : rapport final, 2019, bibliotheque.assnat.qc.ca.
- 189 FAC, Logement autochtone : politique et mobilisation (déjà citée), voir recommandation p. 88.
- 190 CDPH, observations finales concernant le rapport du Canada valant deuxième et troisième rapports périodiques, 15 avril 2025, CRPD/C/CAN/CO/2-3, par. 8c), docs.un.org/fr/CRPD/C/CAN/CO/2-3.
- 191 Entrevue avec un membre du CDAM (anonyme).
- 192 Entrevues avec Bianca Moar et Marie-Josée Ottawa (familles).
- 193 Entrevue avec Marie-Josée Ottawa (famille).
- 194 Entrevues avec Bianca Moar et Marie-Josée Ottawa (familles).
- 195 Rapports fournis à Amnistie internationale Canada francophone.
- 196 FRAPRU, Crises du logement et droits humains au Québec (déjà citée) p. 14; Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée).
- 197 Observation générale 13 sur le droit à l'éducation du CDESC, E/C.12/1999/10.
- 198 Chambre des Communes, Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones du Canada (déjà citée); Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Relations entre les conditions de logement des Premières Nations au Québec et l'éducation, l'emploi, la sécurité alimentaire et le sentiment de contrôle sur sa vie. Wendake, CSSSPNQL (2020), p.17-20; Bureau du vérificateur général du Canada (BVG), Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada : Rapport 2, Le logement dans les collectivités des Premières Nations, 2024, p. 4, oag-bvg.gc.ca.
- 199 Entrevues avec des familles : (anonyme).
- 200 Entrevue avec Thérèse Niquay (déjà citée).
- 201 CSSSPNQL, Relations entre les conditions de logement (déjà citée) p. 17-20.
- 202 Entrevue avec Annette Dubé (déjà citée).
- 203 Entrevue avec des membres du personnel scolaire (anonyme).
- 204 Entrevue avec des membres du personnel scolaire (anonyme).
- 205 Entrevue avec Annette Dubé (déjà citée).
- 206 Entrevue avec Thérèse Niquay (déjà citée).
- 207 Entrevue avec Annette Dubé (déjà citée).
- 208 Entrevue avec des membres du personnel scolaire (anonyme).
- 209 Entrevue avec Jean-Roch Ottawa (déjà citée).
- 210 Entrevue avec Sanja Stojanovic (déjà citée).
- 211 Entrevue avec Annette Dubé (déjà citée).
- 212 Entrevue avec Sanja Stojanovic (déjà citée).
- 213 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 214 Entrevue avec Annette Dubé (déjà citée).
- 215 Entrevues avec Claudia Newashish, Gaéтан Flamand, Sipi Flamand et Guy Latouche; Joonsoo S. Lyeo et al.; Ten questions concerning First Nations on-reserve housing in Canada, 1 January 2025 : sciencedirect.com/science/article/.
- 216 Conversation non enregistrée avec Sipi Flamand sur le manque d'archives dans la communauté.

- 217 Entrevue avec Guy Latouche : Les communautés au Québec se trouvent dans une situation différente de celle du Canada, car il existe un Comité tripartite sur le logement réunissant SAC, la SCHL et l'APNQL. Ce comité, dont le modèle est unique, permet une collaboration efficace entre les différentes parties, ainsi que la maximisation des fonds obtenus. Il œuvre à une stratégie régionale visant à accroître les compétences, le financement et l'autonomie des Premières Nations. Le Comité tripartite du Québec dispose d'une stratégie régionale comportant en trois axes : le renforcement des compétences et capacités, le financement et la gouvernance. Il mise surtout sur le premier axe pour permettre aux deux autres de bien se développer par la suite.; IDDPNQL, Diagnostic et constats (déjà citée), p. 9.
- 218 Entrevue avec Guy Latouche (déjà citée).
- 219 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 220 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 221 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 222 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 223 Entrevue avec Guy Latouche (déjà citée).
- 224 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 225 Entrevue avec le personnel de santé (anonyme).
- 226 Entrevue avec Sanja Stojanovic (déjà citée).
- 227 Entrevue avec Sanja Stojanovic (déjà citée).
- 228 Entrevues avec Gaétan Flamand (déjà citée), et le personnel de santé (anonyme).
- 229 Entrevue avec le personnel de santé (anonyme).
- 230 Entrevue avec une famille (anonyme).
- 231 Entrevue avec le personnel de santé (anonyme).
- 232 Le Principe de Jordan est une exigence légale canadienne qui garantit aux enfants des Premières Nations et aux enfants inuit un accès rapide et équitable aux services de santé, sociaux et éducatifs sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre que les divers ordres de gouvernement prennent une décision en matière de financement, en suivant un principe d'équité en vertu duquel l'enfant est servi en premier et les ordres de gouvernements règlent ensuite les questions financières entre eux. Il a été instauré à la suite du décès de Jordan River Anderson, un enfant cri, qui n'a pu recevoir de soins à domicile à cause de désaccords financiers entre les différents ordres de gouvernement, sac-isc.gc.ca/fra/.
- 233 Entrevues avec Gaétan Flamand (déjà citée), et Guy Latouche (déjà citée).
- 234 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 235 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 236 Poursuite en Cour supérieure visant le ministère du Transport, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le procureur général du Québec déposée le 30 septembre 2025.
- 237 Bien que ce ne soit pas l'objet du rapport, l'accès géographique des infrastructures en santé est également un enjeu, car, lorsque la météo est clémente, il faut presque 3 heures pour se rendre à l'hôpital le plus proche, à Joliette. De plus, plusieurs membres de la communauté refusent de s'y rendre à cause du racisme systémique ambiant, notamment mis en évidence par le décès de Joyce Echaquan, qui avait fait l'objet de commentaires racistes. (coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/Enquêtes_publicques/Joyce_Echaquan/2020-EP00275-9.pdf) Le seul autre centre hospitalier se trouvant à proximité est à Trois-Rivières, à 3 h 30 de route. En ce qui concerne l'accessibilité géographique, voir la Fiche technique : l'accessibilité dans le cadre d'appréciation de la performance CSBE, 27 mai 2022, csbe.gouv.qc.ca/fileadmin/www/2022/Fiches_techniques/CSBE-Fiche_accessibilite.pdf.
- 238 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 239 Voir les besoins en hébergement d'urgence à la section sur la violence faite aux filles, aux femmes et aux aîné-e-s.
- 240 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 241 Entrevues avec Gaétan Flamand (déjà citée) et Guy Latouche (déjà citée).
- 242 Entrevue avec le personnel du Conseil (anonyme).
- 243 Bureau du Directeur parlementaire du budget (DPB), Logement pour les autochtones vivant en milieu urbain, rural et nordique (URN), 11 février 2021. p.20, publications.gc.ca/site/fra/9.896819/publication.html. p. 20.
- 244 DPB, Logement pour les autochtones vivant en milieu URN, (déjà citée) p. 20.
- 245 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée), p. 9.
- 246 Entrevue avec Guy Latouche (déjà citée).
- 247 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 248 Entrevue avec Guy Latouche (déjà citée).
- 249 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée); SCHL, Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (art. 95), 31 mars 2018, cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/programme-de-logement-sans-but-lucratif-dans-les-reserves-article-95.
- 250 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée); entrevue non enregistrée avec SAC.
- 251 Entrevue avec Gaétan Flamand (déjà citée).
- 252 Outre la détermination des loyers, il y a quelques années, le Conseil n'a pas eu voix au chapitre pour l'aménagement d'un quartier domiciliaire, contre l'avis des aînés, sous peine de se voir refuser les fonds nécessaires par le fédéral. Depuis, plusieurs maisons ont subi des infiltrations d'eau, celles-ci ayant été construites sur un ancien lac selon les aînés. Entrevue avec Paul-Émile Ottawa (déjà citée) et Jean-Roch Ottawa (déjà citée).
- 253 Joonsoo S. Lyeo et al., Ten questions concerning First Nations on-reserve housing in Canada, (déjà citée).
- 254 Entrevue non enregistrée avec la SCHL.
- 255 Marshall and Swift, Marshall and Swift Equipment Cost Index, 2015, scholars.unh.edu/.
- 256 Entrevue non enregistrée avec SAC.

- 257 Entrevues avec Sipi Flamand (déjà citée) et Guy Latouche (déjà citée).
- 258 Dans un courriel avec la SCHL daté du 1^{er} août 2025, il est indiqué que : « Les critères déterminants sont les zones, soit la distance (éloignement) par rapport à un centre majeur, et la latitude (contexte géographique) de la communauté. La SCHL se sert de données et de définitions produites par Services Autochtones Canada. Les centres majeurs sont des lieux de population importants desquels plusieurs indices économiques peuvent être produits à titre de référence. Pour ce qui est des centres de services, ce sont les municipalités les plus proches desquelles une communauté a accès à des services, des fournisseurs et des institutions financières. Dans le cas de Manawan, le centre majeur de référence est Montréal et le centre de services est St-Michel des Saints. » Par contre, ces calculs concernant la zone ne tiennent pas compte de l'état de l'unique route d'accès en gravier, qui rend le transport difficile.
- 259 Entrevue avec Guy Latouche (déjà citée).
- 260 Entrevue avec Guy Latouche (déjà citée).
- 261 Entrevue avec Claudia Newashish (déjà citée).
- 262 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée) p. 6, 9.
- 263 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée) p. 6-7.
- 264 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée) p. 12-15.
- 265 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée) p. 19-21.
- 266 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée) p. 12.
- 267 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée) p. 16-17. À elle seule, la SCHL gère 13 programmes.
- 268 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée).
- 269 Rapport de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada, Suivi sur les programmes pour les Premières Nations, 2025, p. 28, [verificateur-general/notre-travail/rapports-daudit/suivi-sur-les-programmes-pour-les-premieres-nations.html](#).
- 270 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée) p. 17-18.
- 271 BVG, Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée) p. 18.
- 272 Nick Zrinyi, MSc., Bureau de la sénatrice Rosa Galvez, Le code national du bâtiment du Canada dans le contexte de la durabilité et de l'adaptation aux changements climatiques, 2019, [rosagalvez.ca/fr-livre-blanc-sure-le-code-du-batiment-juin-2019.pdf](#); Gouvernement du Canada, Bâtiments et infrastructures publiques de base résistants aux changements climatiques : Évaluation des effets des changements climatiques sur les données de conception climatique au Canada, 20 juin 2025, [scenarios-climatiques.canada.ca](#).
- 273 BVG, Rapport de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada (déjà citée), p. 13-15.
- 274 [cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/residential-rehabilitation-assistance-program](#).
- 275 Budget fédéral déposé le 4 novembre 2025, [budget.canada.ca/2025/report-rapport/intro-fr.html](#).
- 276 Entrevues non enregistrées avec SAC et la SCHL.
- 277 DPB, Logement pour les autochtones vivant en milieu URN, (déjà citée) p. 15.
- 278 Prévus dans la Stratégie nationale sur le logement. DPB, Logement pour les autochtones vivant en milieu URN (déjà citée) p. 16.
- 279 « D'après les données recueillies par Emploi et Développement social Canada (EDSC), on estime qu'entre 34 400 et 45 300 Autochtones ont utilisé un refuge d'urgence en 2016. 31 % des utilisateurs et utilisatrices de refuges se sont déclarés Autochtones. En comparaison, environ 5 % de la population canadienne totale se déclare Autochtone, ce qui souligne la surreprésentation des peuples autochtones au sein de la population sans-abri. » DPB, Logement pour les autochtones vivant en milieu URN, (déjà citée) p. 13 et 30.
- 280 Budget fédéral déposé le 4 novembre 2025, [budget.canada.ca/2025/report-rapport/intro-fr.html](#).
- 281 Entrevue avec Thérèse Niquay (déjà citée).
- 282 Entrevue avec Guy Latouche (déjà citée).
- 283 Entrevue avec Guy Latouche (déjà citée).
- 284 Entrevue avec Guy Latouche (déjà citée).
- 285 D'autres équipes ou ministères gèrent des programmes dédiés aux Peuples autochtones comme le Principe de Jordan, l'ordonnance 41 (Services aux Autochtones Canada, 2021, Tribunal canadien des droits de la personne 41 : Ordonnance, 17 février 2022, [sac-isc.gc.ca](#)), ou encore les programmes de lutte à l'itinérance.
- 286 Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LC 2021, ch. 14)
- 287 DNUDPA, art. 23 et 32.
- 288 A/74/183 par. 54.
- 289 Sara Fryer et Olivier Leblanc-Laurendeau, Comprendre la compétence fédérale et les Premières Nations (déjà citée); AFN, Affirming Treaty Rights and Inherent Rights, Title and Jurisdiction PowerPoint, 1-2 May 2019, [afn.ca/wp-content/uploads/2019/05/Affirming-Treaty-Rights-and-Inherent-Rights-Final.pptx](#).
- 290 CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, projet d'observation générale 9 du CDESC sur les applications du Pacte au niveau national (E/C.12/1998/24). L'observation générale 12 du CDESC sur le droit à une nourriture suffisante explique qu'il faut assurer une coordination entre toutes les entités, tant étatiques que non étatiques, pour offrir cet accès, quelles que soient les barrières internes d'un pays (E/C.12/1999/5). L'article 29 de la Convention de Vienne indique que toutes les entités d'un État ont des obligations sur l'ensemble de son territoire et l'article 46.1, qu'un État ne peut invoquer le droit interne pour ne pas garantir un droit.

- 291 Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du CDESC, Canada, E/C.12/CAN/CO/4, E/C.12/CAN/CO/5, 2006, par. 11d); Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du CDESC, Canada, E/C.12/1/Add.31, 10 décembre 1998, par. 17.
- 292 Observations finales du CEDEF, CEDAW/C/CAN/CO/7, 7 novembre 2008, par. 43.
- 293 Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques du Canada, soumises en un seul document, adoptées par le CRC à sa soixante et unième session (17 septembre - 5 octobre 2012), CRC/C/CAN/3-4, 6 décembre 2012, 2012, par. 98; Réponses du Canada à la liste de points concernant son rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques, CRC/C/CAN/RQ/5-6, 23 juin 2022, par. 76.
- 294 CRC/C/CAN/RQ/5-6, par. 76.
- 295 CRC/C/CAN/RQ/5-6, par. 76.
- 296 CRC/C/CAN/CO/5-6, par. 17 a).
- 297 Observations finales du CEDEF concernant les huitième et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Canada, CEDAW/C/CAN/CO/8-9, 25 novembre 2016, par. 29a).
- 298 CDESC, Observations finales sur le 6e rapport périodique du Canada, E/C.12/CAN/CO/6, 2016, par. 19.
- 299 E/C.12/CAN/CO/6, par. 43.
- 300 CEDEF, Observations finales concernant le dixième rapport périodique du Canada, CEDAW/C/CAN/CO/10, 30 octobre 2024, par. 40 a).
- 301 CRPD, Observations finales concernant le rapport initial du Canada, CRDP/C/CAN/O1, 8 mai 2017, par. 13 a) et b).
- 302 CRPD/C/CAN/O1, par. 13 a) et b), par. 49.
- 303 HCDH, Visite au Canada - Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, visite du 2 au 12 avril 2019, A/HRC/43/41/Add.2, 2019.
- 304 A/HRC/27/52/Add.2, 2014, par. 24.
- 305 A/HRC/27/52/Add.2, 2014, par. 24.
- 306 A/HRC/27/52/Add.2, 2014, par. 24, 26.
- 307 A/HRC/27/52/Add.2, 2014, par. 25.
- 308 Rapport préliminaire de fin de mission au Canada de José Francisco Cali Tzay, rapporteur des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 2023, p. 7, ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/indigenouspeoples/sr/statements/eom-statement-canada-sr-indigenous-2023-03-10-fr.pdf.
- 309 Rapport préliminaire de fin de mission au Canada de José Francisco Cali Tzay, (déjà citée), p. 7.
- 310 Rapport préliminaire de fin de mission au Canada de José Francisco Cali Tzay, (déjà citée), p.8 et visite au Canada - Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, 24 juillet 2023, A/HRC/54/31/Add.2, par. 74.
- 311 A/HRC/54/31/Add.2, par. 21 et 74.
- 312 A/HRC/54/31/Add.2, par. 21.
- 313 A/HRC/54/31/Add.2, par. 21.
- 314 A/HRC/54/31/Add.2, par. 40.
- 315 A/HRC/54/31/Add.2, par. 59.
- 316 A/HRC/54/31/Add.2, par. 74 et 76.
- 317 Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Canada Additif, observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné, A/HRC/55/12/, 2023-2024, recommandations 166-168, 173.
- 318 A/HRC/55/12/, recommandation 181.
- 319 A/HRC/55/12/, recommandations 170, 171, 172 et 174.
- 320 A/HRC/55/12/, recommandations 170, 171, 172 et 174.
- 321 CDESC, observation générale 3 (E/1991/23).
- 322 Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable, 15 août 2023, A/78/192.
- 323 SCHL, Besoins et conditions de logement des Autochtones, 18 juin 2025, cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/recherche-sur-le-logement/rapports-de-recherche-en-habitation/besoins-et-conditions-de-logement/besoins-conditions-logement-autochtones.
- 324 E/C.12/CAN/CO/6, par. 44.
- 325 Les avis concernant la qualité de l'eau potable sont émis pour avertir les gens que l'eau peut être impropre à la consommation ou à tout usage. Un avis à long terme concernant l'eau potable est un avis qui est en vigueur depuis plus d'un an. Gouvernement du Canada, « Lever les avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable », 17 octobre 2025, sac-isc.gc.ca.
- 326 En 2016, selon IDDPNQL, Diagnostic et constats (déjà citée) p. 14.
- 327 FRAPRU, Crises du logement et droits humains au Québec (déjà citée) p. 13; Statistique Canada, Les conditions de logement des Premières Nations, des Métis et des Inuits au Canada selon les données du recensement de 2021, 21 septembre 2022, statcan.gc.ca/census-recensement/2021/.
- 328 Lance Haymond, témoignage le 4 mars 2022 devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, ourcommons.ca/DocumentViewer/fr/44-1/INAN/reunion-8/temoignages.
- 329 Entrevue avec Jean-Roch Ottawa (déjà citée), portant notamment sur une rencontre avec l'ancienne ministre des Affaires autochtones et du Nord de 2015 à 2021, Carolyn Bennett, à Wendake, suivie d'une autre rencontre à Gatineau.

- 330 Entrevue au CFNJ, Logements insalubres à Manawan : le financement du fédéral est insuffisant pour entreprendre des travaux de rénovation, 2 août 2024, cfnj.net/logements-insalubres-a-manawan-le-financement-du-federal-est-insuffisant-pour-entreprendre-des-travaux-de-renovation/; Entrevue au CFNJ, La crise du logement n'épargne pas la communauté Atikamekw de Manawan, 1er août 2024, cfnj.net/la-crise-du-logement-nepargne-pas-la-communaute-atikamekw-de-manawan/; SCHL, Le Canada soutient la création rapide de logements à Manawan, 23 juin 2021 : cmhc-schl.gc.ca/salle-de-presse/news-releases/2021/le-canada-soutient-la-creation-rapide-de-logements-a-manawan (citation de Brian Decontie); Marie-Laure Josselin, « Ottawa investit pour la création rapide de 12 logements à Manawan », Radio-Canada Espace autochtone, 23 juin 2021, ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1803988/ottawa-logement-manawan-atikamekw-investissement-penurie; Magali Lapointe, « Manawan : quinze personnes dans une maison délabrée », Journal de Montréal, 7 novembre 2020, journaldemontreal.com/2020/11/07/manawan-quinze-personnes-dans-une-maison-delabree; Service aux Autochtones Canada, La communauté des Atikamekw de Manawan aura accès à de nouveaux logements, 2018, canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/06/la-communaute-des-atikamekw-de-manawan-auront-acces-a-de-nouveaux-logements.html; L'Écho, « Jean-Roch Ottawa : nouveau chef à Manawan », 14 août 2014, lechodelatuque.com/actualites/jean-roch-ottawa-nouveau-chef-a-manawan/; Guy Latour, « Pénurie de logements à la Manawan », Néomédia Joliette, 21 septembre 2011, lejournaldeljoliette.ca/actualites/societe/174445/penurie-de-logements-a-la-manawan.
- 331 Entrevues non enregistrées avec SAC et la SCHL qui ont reconnu l'état critique de la situation en matière de logement à Manawan.
- 332 Basile, S. et Bouchard, P. (2022). Consentement libre et éclairé et stérilisations imposées de femmes des Premières Nations et des Inuit au Québec. Rapport final, [CSSSPNQL.files.cssspnql.com/s/oPVHFaKlp8uw5oF](https://cssspnql.files.cssspnql.com/s/oPVHFaKlp8uw5oF).
- 333 Marie-Laure Josselin, « La stérilisation forcée de femmes autochtones : un drame qui dure depuis plus de 40 ans », Radio-Canada Espace autochtone, 21 décembre 2022, ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1942738/sterilisations-autochtones-rapport-quebec-gouvernement-sante-histoire.
- 334 Voir aptnnews.ca/national-news/mississauga-of-the-credit-challenge-federal-education-funding-at-human-rights-tribunal/ et mncfn.ca/canadian-human-rights-tribunal-on-education-livestream/. Voir aussi les différences de traitement entre les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : ici.radio-canada.ca/recit-numerique/12745/femmes-autochtones-victimes-police.
- 335 Réponse du gouvernement au 3^e rapport du comité permanent des affaires autochtones et du nord intitulé Les effets de la pénurie de logements sur les peuples autochtones au Canada, noscommunes.ca/content/Committee/441/INAN/GovResponse/RP11984932/441_INAN_Rpt03_GR/DepartmentOfIndigenousServices-f.pdf.
- 336 Le Québec pourrait s'inspirer de la Colombie-Britannique, une province du Canada, qui a mis en place un fonds dédié au logement dans les réserves. Voir bchousing.org/indigenous/on-reserve-housing.
- 337 Les principes de PCAP® affirment que les Premières Nations ont le droit de contrôler les processus de collecte de données dans leurs communautés et de contrôler la manière dont l'information peut être stockée, interprétée, utilisée ou diffusée.
- 338 Le Principe de Joyce, principedejoyce.com/fr/#quoi, a été élaboré en mémoire à Joyce Echaquan, une femme, mère de famille de Manawan, décédée à l'hôpital de Joliette après avoir subi des propos racistes et des traitements inadéquats, coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/content/Enquetes_publicques/Joyce_Echaquan/2020-EP00275-9.pdf.



Communauté
de Manawan



CRISE DU LOGEMENT EN MILIEU AUTOCHTONE AU CANADA : INIQUITÉ ET DISCRIMINATION.

L'EXEMPLE DE MANAWAN

Facebook : facebook.com/AmnistieCA

Instagram : [amnistie_canadafr](https://instagram.com/amnistie_canadafr)

Bluesky : [@amnistieca.bsky.social](https://bsky.app/profile/@amnistieca.bsky.social)

Linkedin : [Amnistie internationale Canada francophone](https://www.linkedin.com/company/Amnistie-internationale-Canada-francophone)

INDEX : AMR 20/0870/2026
AVRIL 2026
LANGUE : FRANÇAIS

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**

